

VILLE DE LANDIVISIAU

Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Le Maire à

N. Réf. : SF/97

Objet : réunion du Conseil municipal

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil municipal le :

MERCREDI 17 FEVRIER 2021 A 18 H 30.

Compte tenu de la crise sanitaire et des mesures prises par le gouvernement pour limiter la propagation de l'épidémie de COVID 19, la séance se tiendra exceptionnellement à la **salle LE VALLON** selon le strict respect des consignes sanitaires définies au niveau national :

- distanciation physique,
- des solutions hydroalcooliques seront mises à disposition,
- chaque personne présente dans la salle devra porter un masque.

Je vous invite à vous munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant le motif de déplacement « *déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative* ».

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la séance.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**

Copie :

Le Télégramme,
Ouest France.

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 17 FEVRIER 2021 A 18H30

A LA SALLE LE VALLON



COMMISSION « ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE - QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION - JUMELAGES »

Actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal,

Élection des membres du Conseil municipal au sein :

- > des commissions municipales,
- > du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- > de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.),
- > de la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.).

Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

Examen de demandes de subventions :

- > Amicale des Communaux - subvention au titre de l'année 2021,
- > association des Marchés du Finistère - subvention sur la base des droits constatés en 2020,
- > coloration de façade.

Dénominations du giratoire et de la voie de desserte de la zone artisanale de Créac'h Iller,

Adhésion de la Ville à l'association Art Contemporain en Bretagne,

Programme « *Petites villes de demain* » - convention d'adhésion de la commune.

COMMISSION « FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE »

Budget principal :

- compte de gestion 2020,
- compte administratif 2020,
- affectation des résultats de l'exercice 2020,
- budget primitif 2021,
- bilan des acquisitions et cessions immobilières - année 2020.

Budget annexe du service d'adduction d'eau potable :

- compte de gestion 2020,
- compte administratif 2020,
- affectation des résultats de l'exercice 2020,
- budget primitif 2021.

Budget annexe de la salle Le Vallon :

- compte de gestion 2020,
- compte administratif 2020,
- affectation des résultats de l'exercice 2020,
- budget primitif 2021.

Budget annexe lotissement communal :

- compte de gestion 2020,
- compte administratif 2020,
- affectation des résultats de l'exercice 2020,
- budget primitif 2021.

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le S.D.E.F. pour les travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom – rues de Kreac'h Kelen et rue du Manoir,

Règlement interne de la commande publique – actualisation.



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 17 FEVRIER 2021 A 18H30**

COMMISSION
« ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE - QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION - JUMELAGES »

MERCREDI 10 FEVRIER 2021 A 18 H 00

ETAIENT PRESENTS :

Mme CLAISSE, Maire,
M. SALIOU, Adjoint au Maire,
Mme PORTAILLER, Adjoint au Maire,
Mme APPRIOU, Adjoint au Maire,
Mme KERVELLA, Conseillère Municipale,
Mme BECKING, Conseillère Municipale,
M. BILLON, Conseiller Municipal,
Mme AUFFRET, Conseillère Municipale,
Mme MARTINEAU, Conseillère Municipale.

ABSENTE EXCUSEE :

Mme DUCLOS, Conseillère Municipale.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NANTEL, Directeur Général des Services.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont tenus d'établir leur règlement intérieur,

CONSIDERANT la création de 2 groupes d'opposition au sein du Conseil municipal,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé.

C/F annexe.

Avis favorable de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN :

1- DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Conseils municipaux de constituer des commissions dont le rôle est l'examen préparatoire des affaires et questions soumises à délibération du Conseil municipal,

VU la délibération n° 2020/400 en date du 10 septembre 2020 créant les 9 commissions municipales et actant l'élection des membres du Conseil municipal pour siéger auxdites commissions,

CONSIDERANT la création de 2 groupes d'opposition au sein du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la nouvelle composition du Conseil municipal entraîne une modification de la répartition des membres siégeant au sein desdites commissions,

CONSIDERANT que la composition de ces commissions se doit de respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances au sein de l'assemblée,

CONSIDERANT le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste issu de l'élection (8 conseillers du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 1 conseiller du groupe « *Ensemble pour Landivisiau* » et 1 conseiller du groupe « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* »),

CONSIDERANT les propositions de candidatures de Madame le Maire pour le groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », de Monsieur Samuel PHELIPPOT pour le groupe « *Ensemble pour Landivisiau* » et de Madame Gaëlle MARTINEAU pour le groupe « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* »,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ELIRE les membres du Conseil municipal pour siéger aux commissions municipales comme suit :

Commission « Administration générale - Personnel – Sécurité - Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages »

Laurence CLAISSE
Louis SALIOU
Christine PORTAILLER
Isabelle APPRIOU
Julie KERVELLA
Corinne DUCLOS
Hélène BECKING
Arnaud BILLON
Eliane AUFFRET
Gilbert MEUDEC

Commission « Finances - Travaux - Agriculture »

Louis SALIOU
Nadine ABAZIOU
Yvan MORRY
Sonia TORRES
Karine BLEAS
Delphine LE ROUX
Frédéric BOURGET
Yvon BALANANT
Eliane AUFFRET
Gilbert MEUDEC

Commission « Enfance - Famille - Jeunesse »

Nadine ABAZIOU
Christine PORTAILLER
Isabelle APPRIOU
Julie KERVELLA
Philippe RIVIERE
Arnaud BILLON
Nadia DUTERDE
Philippe DELAPORTE
Claude ABIVEN
Nolwenn DEWAILLY

Commission « Economie - Projets urbains - Foncier »

Yvan MORRY
Louis SALIOU

Jean-Luc MICHEL
Sonia TORRES
Sébastien JEZEQUEL
Ronan LUNVEN
Delphine LE ROUX
Frédéric BOURGET
Samuel PHELIPPOT
Gaëlle MARTINEAU

Commission « Education - Formation »

Christine PORTAILLER
Nadine ABAZIOU
Isabelle APPRIOU
Daniel PERVES
Philippe RIVIERE
Corinne DUCLOS
Nadia DUTERDE
Philippe DELAPORTE
Claude ABIVEN
Nolwenn DEWAILLY

Commission « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire »

Jean-Luc MICHEL
Yvan MORRY
Sébastien JEZEQUEL
Ronan LUNVEN
Karine BLEAS
Frédéric BOURGET

Yvon BALANANT
Hélène BECKING
Benjamin ROPERT
Gaëlle MARTINEAU

Commission « Action sociale - Santé - Logement »

Isabelle APPRIOU
Christine PORTAILLER
Sébastien JEZEQUEL
Delphine LE ROUX
Corinne DUCLOS
Hélène BECKING
Nadia DUTERDE
Philippe DELAPORTE
Eliane AUFFRET
Gilbert MEUDEC

Commission « Culture - Patrimoine »

Daniel PERVES
Jean-Luc MICHEL
Julie KERVELLA
Karine BLEAS
Philippe RIVIERE
Corinne DUCLOS
Yvon BALANANT
Nadia DUTERDE
Claude ABIVEN
Gaëlle MARTINEAU

Sonia TORRES
Daniel PERVES
Sébastien JEZEQUEL
Ronan LUNVEN
Philippe RIVIERE
Arnaud BILLON
Nadia DUTERDE
Philippe DELAPORTE
Benjamin ROPERT
Nolwenn DEWAILLY

2- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-6 et R 123-7,

VU la délibération n° 2020/402 en date du 10 septembre 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

- 5 membres élus par le Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire.

CONSIDERANT la création de 2 groupes d'opposition au sein du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la nouvelle composition du Conseil municipal entraîne une modification de la répartition des membres siégeant au sein du Conseil d'administration,

VU les articles R.123-7 et suivants et L. 123.6 du Code l'action sociale et des familles qui disposent que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste issu de l'élection (4 conseillers pour le groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 1 conseiller pour le groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »),

CONSIDERANT les propositions de candidatures de Madame le Maire pour le groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et de Monsieur Samuel PHELIPPOT pour le groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ELIRE les membres suivants pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S. :

Isabelle APPRIOU
Christine PORTAILLER
Delphine LE ROUX
Hélène BECKING
Samuel PHELIPPOT

3- DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant ainsi que de 5 membres titulaires du Conseil municipal,

VU la délibération n° 2020/403 en date du 10 septembre 2020 portant élection des membres du Conseil appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT la création de 2 groupes d'opposition au sein du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la nouvelle composition du Conseil municipal entraîne une modification de la répartition des membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste issu de l'élection (4 conseillers pour le groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 1 conseiller pour le groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »),

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'élire, selon les mêmes modalités précitées, des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT les propositions de candidatures de Madame le Maire pour le groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et de Monsieur Samuel PHELIPPOT pour le groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ELIRE les membres suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Louis SALIOU	Ronan LUNVEN
Jean-Luc MICHEL	Yvon BALANANT
Sébastien JEZEQUEL	Nadine ABAZIOU

Philippe RIVIERE	Julie KERVELLA
Samuel PHELIPPOT	Claude ABIVEN

4- DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public est composée du Maire ou de son représentant ainsi que de 5 membres titulaires du Conseil municipal,

VU la délibération n° 2020/404 en date du 10 septembre 2020 portant élection des membres du Conseil appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT la création de 2 groupes d'opposition au sein du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la nouvelle composition du Conseil municipal entraîne une modification de la répartition des membres siégeant à la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste issu de l'élection (4 conseillers pour le groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 1 conseiller pour le groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »),

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'élire, selon les mêmes modalités précitées, des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT les propositions de candidatures de Madame le Maire pour le groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et de Monsieur Samuel PHELIPPOT pour le groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ELIRE les membres suivants pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Louis SALIOU	Ronan LUNVEN
Jean-Luc MICHEL	Yvon BALANANT
Sébastien JEZEQUEL	Nadine ABAZIOU
Philippe RIVIERE	Julie KERVELLA
Claude ABIVEN	Eliane AUFFRET

AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

CONSIDERANT que le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) est une solution alternative aux véhicules motorisés,

CONSIDERANT que, conformément aux axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), la Ville entend favoriser les modes de déplacement doux,

CONSIDERANT que, pour favoriser ce mode de déplacement alternatif, la Ville souhaite créer un programme d'aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf,

CONSIDERANT que, conformément à l'article D. 251-2 du Code de l'Energie, un bonus est attribué par l'Etat à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France et dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 €,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de cette aide municipale et de déterminer les conditions de son obtention,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'ACCORDER** une aide financière pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf et homologué (EN 15194) à toute personne majeure résidant sur la commune,
- **DE FIXER** le montant de cette aide à 100 €,
- **D'ACCORDER CETTE AIDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :**
 - o l'aide sera accordée sur présentation d'une facture acquittée dans la limite de 2 vélos par foyer landivisien (même adresse sur la commune),
 - o le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à ne pas revendre le vélo dans un délai de 18 mois à compter de son acquisition,
 - o un dossier de demande devra être dûment complété et déposé pour instruction en mairie avec toutes les pièces justificatives (dossier ci-annexé),
- **DE DIRE** qu'en cas de non-respect des conditions fixées par le Conseil municipal, le bénéficiaire de la subvention devra restituer le montant attribué,
- **DE PRECISER** que cette aide communale sera versée sans conditions de ressources et pourra être cumulable avec le « *bonus Vélo à Assistance Electrique* » attribué par l'Etat,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

C/F annexe.

Avis favorable de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

1- AMICALE DES COMMUNAUX – SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021

CONSIDERANT que l'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2021 pour un montant de 25 000 € (34 976 € en 2020),

CONSIDERANT qu'en raison du contexte sanitaire, l'association n'a pas pu organiser l'ensemble des actions initialement prévues, celle-ci sollicite donc une subvention moins importante que l'an passé,

CONSIDERANT le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, qui précise que dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie,

CONSIDERANT que cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'Amicale des Communaux,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée.

C/F annexe.

Avis favorable de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

2- ASSOCIATION DES MARCHES DU FINISTERE – SUBVENTION SUR LA BASE DES DROITS CONSTATES EN 2020

VU la délibération en date du 18 février 1994 par laquelle, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %,

CONSIDERANT que depuis 1995, cette majoration (+ 10 %) est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés,

CONSIDERANT que, pour l'année 2020, les droits de place se sont élevés à 8 087.17 €,

CONSIDERANT que, sur la base du montant des droits de place précité, l'association des commerçants non sédentaires du Finistère peut prétendre à une subvention de 808.71 €,

CONSIDERANT que le contexte sanitaire lié à la COVID 19 a impacté les commerçants non sédentaires,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, la Ville souhaite réaffirmer tout son soutien à l'économie locale fragilisée,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

DE MAINTENIR LA SUBVENTION AU NIVEAU DE CELLE ATTRIBUEE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 SOIT 1 542.27 €.

Avis favorable de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

3- COLORATION DE FACADE

VU la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration,

VU la demande de subvention reçue en mairie,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'ACCORDER la subvention suivante :

457.35 € à Monsieur LABOUS Loïc qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son immeuble situé, 31, rue Louis Pasteur pour un montant de **6 766.99 €** (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 2 286.74 €).

Avis favorable de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

DENOMINATIONS DU GIRATOIRE ET DE LA VOIE DE DESSERTE DE LA ZONE ARTISANALE DE CREAC'HILLER

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'un permis d'aménager a été délivré à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau le 13 décembre 2019 pour l'aménagement d'un lotissement artisanal de 15 lots au lieu-dit Créac'h Iller,

CONSIDERANT que, dans le cadre de cet aménagement, un giratoire sera créé sur le boulevard Malraux et une voie nouvelle desservira les différents lots de ce lotissement,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

DE DENOMMER :

- **LE GIRATOIRE** : « *André Malraux* »,
- **LA VOIE** : « *rue Albert Camus* ».

C/F annexe.

Avis favorable de la Commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION ART CONTEMPORAIN EN BRETAGNE

CONSIDERANT que l'association Art Contemporain en Bretagne fédère des structures d'art contemporain – centres d'art, écoles d'art, musées, artothèques, galeries privées et associatives, collectifs d'artistes etc. ...,

CONSIDERANT que cette structure a pour objectifs de :

- favoriser la mise en réseau et le rayonnement de l'action de ses membres,
- développer la fréquentation des structures de la Région.
- offrir une plateforme de ressources et d'échanges,
- favoriser également la mise en œuvre des projets artistiques et culturels en art contemporain,

CONSIDERANT que le projet culturel de la Ville s'attache notamment à mettre en place une politique de développement des publics (connaissance des visiteurs, analyse de leurs attentes, conquête de nouveaux publics...),

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permettra à l'Espace Lucien-Prigent une plus grande visibilité sur le territoire, tant pour le public que pour les professionnels du monde de l'art contemporain,

CONSIDERANT que tous les critères sont réunis pour que la Ville de Landivisiau adhère à cette association :

- projet culturel et artistique mené dans le champ de l'art contemporain depuis au moins 2 ans,
- politique de médiation et travail réel en direction des publics existants,
- accueil des artistes dans des conditions respectueuses et professionnelles,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'ADHERER A L'ASSOCIATION ART CONTEMPORAIN EN BRETAGNE

D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A VERSER LA COTISATION ANNUELLE calculée au prorata du budget alloué à l'organisation des expositions et aux droits de présentation publique alloués aux artistes (12 000 € pour l'année 2021) soit 214 € / an.

Avis favorable de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » - CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE

CONSIDERANT le programme « *petites villes de demain* » lancé le 1^{er} octobre 2020 par le Ministère de la Cohésion des Territoires qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires en les accompagnant dans des projets dynamiques et respectueux de l'environnement,

CONSIDERANT que ce programme s'adresse en priorité aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité et qui peuvent présenter des signes de fragilité,

CONSIDERANT que ce programme qui mobilisera près de 3 milliards d'euros sur six ans entend soutenir les territoires avec :

- un soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire ;
- l'accès à un réseau « *Club des petites villes de demain* » pour échanger et partager les bonnes pratiques ;
- des financements sur des mesures thématiques ciblées en fonction des actions à mettre en place par les collectivités ;

CONSIDERANT que, pour sélectionner les communes éligibles à ce programme, la Région prend en compte le diagnostic de l'état de fragilité et la maturité du projet de territoire au travers notamment de l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) avec l'échelon intercommunal,

CONSIDERANT que la commune de Landivisiau a présenté un dossier de candidature et a formalisé son intention par un courrier cosigné avec les maires des communes candidates (Plouvorn et Sizun) et le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau,

CONSIDERANT qu'il ressort du diagnostic établi par la commune un état de centralité commerciale menacée, un parc de logements vieillissant avec un taux de vacance élevé et la persistance de friches urbaines,

CONSIDERANT que la commune a pour ambition :

- d'accompagner la rénovation de l'habitat afin de répondre à la demande de logements. Dans la continuité des opérations de requalification urbaine déjà engagées avec des opérateurs publics et/ou privés, la commune souhaite accompagner les propriétaires pour favoriser la réhabilitation de l'habitat et la rénovation thermique et énergétique de leurs logements (accès aux aides de l'ANAH, dispositif Denormandie...);
- d'encourager la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux comme pour l'habitat ;
- de moderniser le tissu urbain et de valoriser le patrimoine afin de créer un cadre de vie attractif et respectueux de l'environnement. Dans la continuité des aménagements / réhabilitations déjà réalisés, la ville souhaite poursuivre la déclinaison opérationnelle de son P.A.D.D. : suppression de friches urbaines, liaisons piétonnes pour faciliter l'accès aux commerces et services, modernisation de signalétique, renouvellement mobilier urbain, réhabilitation de sites communaux situés en Cœur de Ville comme l'hôtel de ville et la médiathèque);

CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, le 22 décembre 2020, la commune de Landivisiau a été retenue au titre du programme « *petites villes de demain* » par Monsieur le Préfet de Région,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'ADHERER A CE PROGRAMME,

D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU DIT PROGRAMME AVEC MONSIEUR LE PREFET, LES COMMUNES DU TERRITOIRE RETENUES (PLOUVORN ET SIZUN) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU.

C/F annexe.

Avis favorable de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 : objet du règlement

Le présent règlement est établi dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les conditions de fonctionnement du Conseil municipal.

Article 1.2 : fréquence des séances du Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Maire ou de son représentant, 5 jours francs avant la date prévue de la réunion. La convocation comporte l'ordre du jour. Elle est accompagnée des projets de délibérations valant note de synthèse telle que prévue à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des annexes correspondantes.

L'envoi des convocations, de l'ordre du jour, des notes de synthèses et des annexes aux conseillers municipaux est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Afin de faciliter les travaux du Conseil municipal, un exemplaire papier du « Dossier Conseil Municipal » est remis sur table à chaque membre du Conseil municipal le jour de la séance.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Toute convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée.

Article 1.3 : ordre du jour du Conseil municipal

Le Maire fixe l'ordre du jour du Conseil municipal.

Sauf urgence, les commissions municipales donnent un avis consultatif sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou du tiers au moins des conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

CHAPITRE 2 : LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 2.1 : création des commissions municipales

Le nombre de commissions est fixé par délibération du Conseil municipal :

« Administration générale - Personnel - Sécurité - Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages »

« Finances - Travaux - Agriculture »

« Enfance - Famille - Jeunesse »

« Economie - Projets urbains - Foncier »

« Education - Formation »

« Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire »

« Action sociale - Santé - Logement »

« Culture - Patrimoine »

« Vie associative - sport »

Les commissions sont composées de 10 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 2.2 : réunions des commissions municipales

Les commissions se réunissent, dans l'intervalle des réunions du Conseil municipal, sur convocation de leur président ou vice-président.

Chaque conseiller municipal peut être membre d'une ou plusieurs commissions.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou par le Vice-Président.

Un agent ou plusieurs agents municipaux peuvent apporter leur assistance technique lors de la commission.

Les réunions de commissions ne sont pas publiques et ne donnent pas lieu à communication à la presse.

Article 2.3 : information des conseillers municipaux

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 10 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie, sur rendez-vous auprès du Maire, ou auprès de l'adjoint au maire qui a reçu délégation ou du Directeur Général des Services.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, dans les mêmes conditions précitées.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la commune doit être adressée au Maire.

Article 2.4 : ordre du jour des commissions

La convocation, l'ordre du jour, les notes de synthèses et les annexes de chaque commission sont transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie dématérialisée à l'adresse électronique de son choix. Chaque conseiller peut également être admis à présenter des observations dans les commissions où il ne siège pas, par écrit, préalablement à la réunion.

CHAPITRE 3 : SEANCES PLENIERES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3.1 : police de l'assemblée

Conformément à l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, ou son représentant, a seul la police de l'Assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Le Maire peut prendre toute mesure de nature à faire cesser les troubles ou les gênes occasionnées par un membre de l'assemblée délibérante ou par le public. Il peut également faire expulser ou arrêter tout individu portant atteinte à l'ordre public.

Article 3.2 : quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (le quorum est fixé à 15).

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

L'appel nominal est fait à l'ouverture de chaque séance. En cas d'absence d'un conseiller municipal, celui-ci peut donner procuration à un autre conseiller municipal. Un conseiller municipal ne peut recevoir qu'une seule procuration. Les procurations doivent être déposées sur le bureau du Maire, en début de séance ou adressées par voie dématérialisée. Elles sont valables pour la durée de la réunion ou jusqu'à l'arrivée du membre absent.

Sauf cas de maladie dûment constatée, les procurations ne peuvent être valables pour plus de 3 séances consécutives.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si après une première convocation régulière, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux conseillers municipaux une seconde convocation. Celle-ci doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 3.3 : secrétaire de séance

Un secrétaire est désigné au début de chaque séance.

Article 3.4 : compte rendu tenant lieu de procès-verbal

Il est donné connaissance du compte rendu tenant lieu de procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal et la liste des délégations attribuées au Maire, lesquels peuvent être soumis à observations.

Article 3.5 : temps de parole

Le temps de parole n'est pas limité. Toutefois, le Maire peut clore le débat lorsqu'il estime que l'assemblée délibérante est suffisamment informée sur le sujet traité avant de faire procéder au vote.

Article 3.6 : votes des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote s'effectue à main levée et le Maire constate à voix haute le résultat du vote (abstention, pour, contre).

Toutefois, les votes ont lieu au scrutin secret si le tiers des membres présents le réclame.

Article 3.7 : rapport d'orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, l'assemblée délibérante est amenée à débattre des orientations budgétaires de la collectivité. Ce débat donne lieu à un rapport de présentation.

Pour la préparation de ce débat, il peut être mis à disposition des conseillers municipaux, sur demande auprès du Maire, 10 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant, notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Article 3.8 : enregistrements des débats

Les débats du Conseil municipal sont enregistrés. Les enregistrements peuvent être mis à disposition des conseillers sur demande adressée à Madame le Maire.

Article 3.9 : local mise à disposition du groupe d'opposition

En application des dispositions de l'article L. 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, un local **mutualisé** est mis à la disposition des conseillers membres **des 2 groupes d'opposition**.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire. **Le planning d'utilisation du local sera défini entre les deux groupes d'opposition.**

En cas de désaccord, il appartient au Maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Article 3.10 : questions orales

Lors de chaque séance du Conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider :

- de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet,
- de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Article 3.11 : bulletin municipal

Le Maire est le directeur de publication du bulletin municipal, organe d'informations de la collectivité.

Les travaux du Conseil municipal, des Commissions et de la Municipalité, y sont traités prioritairement.

Un espace d'un quart de page est réservé à l'expression de chaque groupe de Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le Maire indiquera aux représentants des groupes d'opposition la date d'envoi du texte au minimum 15 jours avant.

En tant que directeur de publication, le Maire a le devoir absolu de contrôle et de vérification. Par conséquent, le Maire se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication.

Article 3.12 : vœux et questions diverses

Les vœux et propositions de résolutions ou questions diverses dont la discussion est souhaitée au Conseil municipal sont remis au Maire au moins 48 H avant la séance.

Si ce délai ne peut être respecté, le Conseil municipal peut toutefois décider soit de l'inscrire, soit du renvoi à une autre séance, soit du renvoi à la commission compétente.

Article 3.13 : modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié soit sur proposition du Maire dans le cadre des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal soit à la demande de la majorité des membres du Conseil municipal.



Dossier disponible sur le site internet de la Ville et à l'accueil de l'Hôtel de Ville

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Par délibération en date du la Ville a créé un programme d'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. **Le montant de l'aide est fixé à 100 €.**

Pour en bénéficier, les conditions ci-dessous doivent être remplies :

- acquisition d'un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du Code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler). **Le respect des exigences de sécurité est attesté par la mention « conforme aux exigences de sécurité » apposée par le fabricant, de façon visible, sur le cadre de la bicyclette et sur l'emballage,**
- **vélo à assistance électrique neuf acquis pour une personne physique majeure justifiant d'un domicile dans la commune de Landivisiau, dans la limite de 2 vélos par foyer landivisien (même adresse),**
- **vélo n'utilisant pas de batterie au plomb,**
- **le vélo ne pas être cédé par l'acquéreur dans les 18 mois suivant son acquisition,**
- **subvention accordée une seule fois.**

En cas de non-respect des conditions énoncées précédemment, le bénéficiaire de l'aide devra restituer le montant dans les trois mois suivant la cession.

PIECES A FOURNIR :

- formulaire d'aide ci-joint,
- pièces justificatives suivantes :
 - o votre carte d'identité : en cours de validité (photocopie recto-verso) ou votre passeport ou votre titre de séjour.
 - o justificatifs de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone - y compris de téléphone mobile- avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance.
Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom et à votre prénom ou si vous êtes logés par votre famille ou par une autre personne, alors : remplir l'attestation d'hébergement signée par l'hébergeant (la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant + la copie de la carte d'identité recto-verso de l'hébergeant).
 - o attestation sur l'honneur pour la non-revente du vélo,
 - o certificat d'homologation à la norme européenne EN 15194 (fourni par le vendeur),
 - o R.I.B.,
 - o photocopie de la facture acquittée nominative datée de moins de 6 mois (toute acquisition antérieure à la date de délibération ne pourra pas faire l'objet d'une attribution d'aide).

IMPRIME A CONSERVER PAR LE DEMANDEUR



INFORMATION SUR LE BONUS VELO A SSISTANCE ELECTRIQUE ATTRIBUE PAR L'ETAT

L'aide financière de la commune est cumulable avec le bonus vélo a assistance électrique de l'Etat.

Conformément au Code de l'Energie, « *une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.*

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. Ces deux aides sont cumulatives.

Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois ».

Le bonus de l'Etat est à demander sur le site ci-dessous :

<https://www.asp-public.fr/bonus-velo-assistance-electrique>



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE
FINANCIERE
POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

CIVILITE :

Monsieur *Madame*

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénom

Date de naissance

Commune de naissance

COORDONNEES :

Adresse

Complément d'adresse

Code postal / ville

Courriel

Téléphone

Veillez-vous assurer que la facture est bien établie au nom et à l'adresse du demandeur de l'aide. Si ce n'est pas le cas, la demande sera rejetée. Le prix unitaire T.T.C. à renseigner ne doit pas prendre en compte l'achat d'accessoires ou d'équipements supplémentaires.

FACTURE		VELO	
Numéro	Date	Marque	Prix unitaire T.T.C. hors option

Fait à

Le bénéficiaire (Nom et prénom)

Signature :

Les informations personnelles recueillies sur cette demande de subvention sont nécessaires pour assurer le suivi et la gestion de votre demande. Elles sont enregistrées et transmises au service finances de la collectivité. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès de la Mairie : landivisiau@ville-landivisiau.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

M. Mme

atteste sur l'honneur ne pas procéder à la vente du vélo à assistance électrique :

- sur lequel j'ai perçu une aide financière de 100 € par la ville de Landivisiau,
- acquis le par facture n° en date du dans les 18 mois suivant son acquisition.

Fait à Landivisiau, le

Signature :



ATTESTATION D'HEBERGEMENT

*(en cas de justificatif de domicile établi
au nom de la personne qui vous héberge)*

Je soussigné(e)

M. Mme

Né(e) le

déclare sur l'honneur héberger à mon domicile :

- M. Mme

- né(e) le : à :

- à l'adresse suivante :

.....

depuis le

Fait à Landivisiau, le

Signature :

**SUBVENTION A L'AMICALE DES COMMUNAUX
ANNEE 2021
CONVENTION**

Entre les soussignés :

Madame Laurence CLAISSE, Maire de la Ville de Landivisiau,

et

Madame Yveline KERRIEN, Présidente de l'Amicale des Communaux,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

article 1 : objet de la convention

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Amicale des Communaux qui a pour but d'offrir aux amicalistes des moyens d'utiliser leurs loisirs en organisant des réunions, des excursions, des animations diverses et, d'autre part, de se livrer à une action sociale.

article 2 : montant de la subvention et conditions de paiement

Le concours de la ville est imputé sur le chapitre 65 du budget général de la Ville.

Le montant de la subvention, qui s'élève à 25 000 €, sera crédité au compte de l'Amicale des Communaux selon les procédures comptables en vigueur, après signature de la convention.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Amicale des Communaux.

article 3 : obligations comptables

L'Amicale des Communaux s'engage :

- à fournir un compte-rendu d'exécution, selon le cas avant le 1^{er} juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante et, le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à la ville tout rapport produit par celui-ci dans des délais utiles.

... / ...

article 4 : évaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

L'Amicale des Communaux s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Un contrôle éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, qui a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Ville a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'Amicale des Communaux, est communiqué à l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention-cadre est subordonnée à l'établissement de ce bilan.

article 5 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

article 6 : non réalisation des actions

En cas de non réalisation des actions prévues, ou en cas de dissolution, les sommes allouées doivent être reversées à la collectivité.

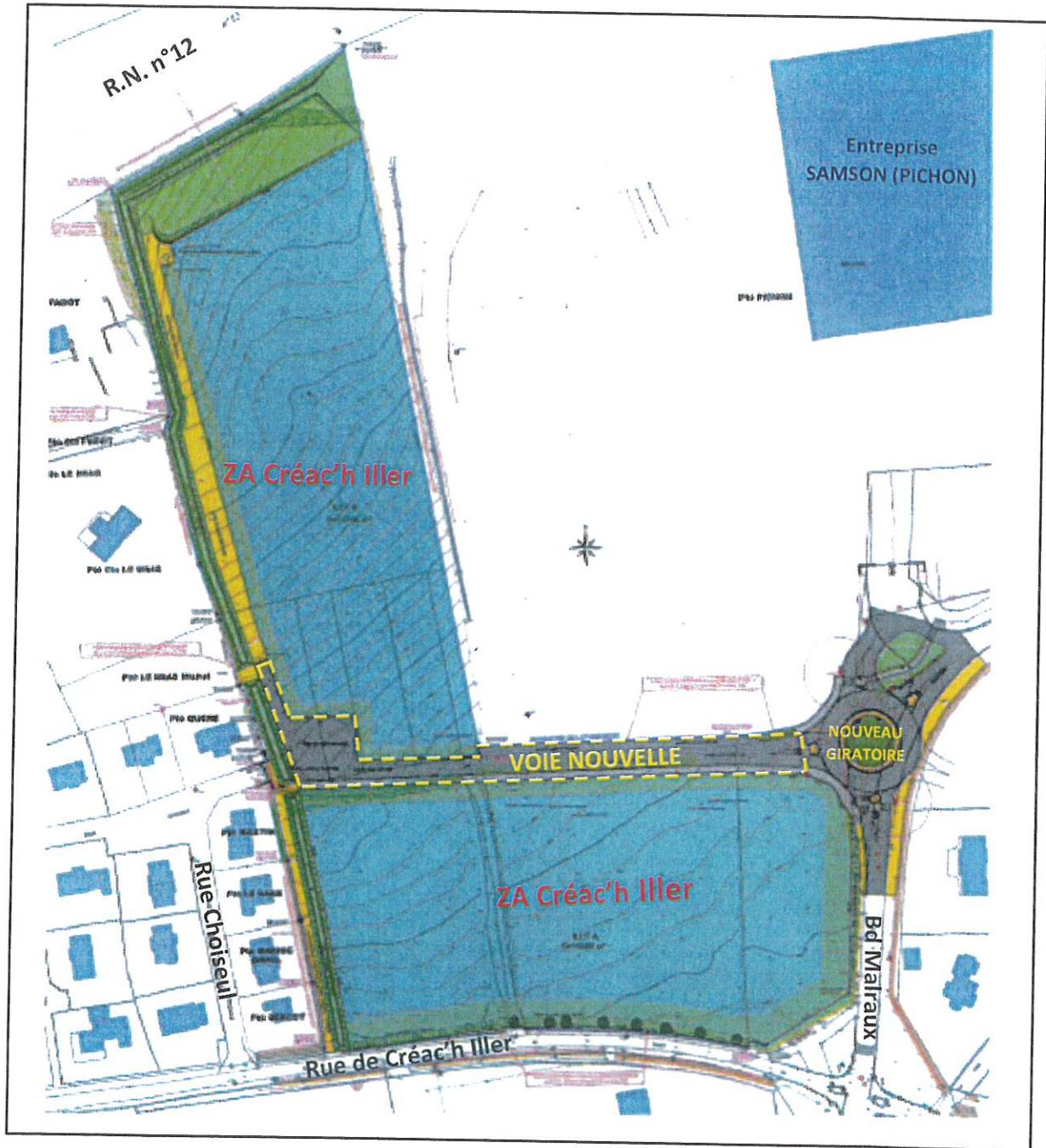
Landivisiau, le

**La Présidente,
Yveline KERRIEN**

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**

Z.A. de Créac'h Iller

Dénomination du giratoire et de la voie



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE LANDIVISIAU – PLOUVORN – SIZUN ET LA CC PAYS DE LANDIVISIAU

ENTRE

- La Commune de Landivisiau représentée par son maire Mme Laurence Claisse ;
- La Commune de Plouvorn représentée par son maire M. Gilbert Miossec ;
- La Commune de Sizun représentée par son maire M. Jean-Pierre Breton ;
- L'EPCI – Communauté de Communes du Pays de Landivisiau représentée par son président M. Henri Billon.
ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département du Finistère,
ci-après, « l'Etat »
d'autre part,

POURRONT Y ETRE ASSOCIES :

- Le cas échéant, le conseil régional de Bretagne, représenté par son président Loïg Chesnais-Girard ;
- Le cas échéant, le conseil départemental du Finistère, représenté par sa présidente Nathalie Sarrabezolles ;
- Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux :
 - le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
 - le Ministère de la transition écologique, le Ministère de la culture, le Ministère des outre-mer,
 - le Ministère de l'économie, des finances et de la relance,
 - le Ministère de la santé et des solidarités,
 - le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

- le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
 - l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
 - la Banque des territoires,
 - l'Agence de l'habitat,
 - Cerema,
 - l'ADEME,
 - le Département,
 - la Région,
- ci-après, les « Partenaires d'actions ».

Association des petites villes de France (APVF) - Autorité des marchés financiers (AMF) - CCI France - CMA France - Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) - Petites cités de caractère de France (PCC) - Sites et cités remarquables de France (SCRF) - Fédération des PNR (FPNRF) - Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (FNCAUE) - Fédération nationale des Agences d'urbanisme (FNAU) - Fondation du Patrimoine - Association nationale des établissements publics fonciers (ANEPFL) - Association nationale des architectes des bâtiments de France (ANABF) - CNER - fédération des agences de développement économique - Initiative France - Mutualité Sociale Agricole (MSA) - AVISE, agence d'ingénierie associative pour le développement de l'économie sociale et solidaire - MACEO, association pour un développement territorial durable - Association "L'outil en main" - France ville durable (FVD) Association Centre-ville en mouvement (CVM) - ANPP (Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays) - APEC

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 16 novembre 2020, par une lettre d'intention avec les annexes attenantes. Elles ont exprimé leurs motivations :

« Ces trois communes constituent l'axe structurant du territoire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau en exerçant chacune à leur façon des fonctions de centralité. Au Sud, Sizun constitue un pôle d'attractivité à l'échelle du bassin de vie des Monts d'Arrée. Landivisiau, ville centre du territoire, assure les fonctions de centralité de l'ensemble du territoire par son positionnement entre la Métropole Brestoise et Morlaix. Plouvorn, enfin, rallie et rassemble les communes du Léon. Mais ces trois communes concentrent des signaux de fragilité : des centralités commerciales en perte de vitesse du fait de leur manque d'attractivité, un parc de logements vieillissant se traduisant par de la vacance importante, un nombre de friches urbaines en augmentation, un désengagement de services publics ou encore une mobilité quasi exclusivement organisée autour de la voiture individuelle » et se sont, le cas échéant, engagées à :

« Toutefois, des actions concrètes sont menées depuis des années pour inverser cette tendance. Sur Landivisiau, sur Sizun ou encore sur Plouvorn à travers par exemple le déploiement de cheminements doux, des remodelages de l'espace public ou encore une politique de soutiens financiers à la modernisation du commerce local.

L'envie est présente et les élus sont mobilisés dans cet objectif commun. Par le biais des communes, bien sûr, mais également par le biais de l'intercommunalité qui s'est dotée récemment d'un agent pour accompagner les communes dans leur projet d'aménagement en vue de la revitalisation des centres-bourgs.

Avec des moyens supplémentaires issus de l'appel à projet « Petites Villes de Demain », ces trois centralités pourraient inverser la tendance et redonner davantage de force à notre territoire. En collaboration avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, elles feront l'objet d'une Opération de Revitalisation du Territoire dans la continuité du travail engagé par notre intercommunalité.

Un chargé de mission sera recruté dans l'optique d'accompagner les 3 communes lauréates dans leurs différentes démarches de relance territoriale. »

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région à la date du 22/12/2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la Convention,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État et les Collectivités bénéficiaires :

- Communauté de Commune du Pays de Landivisiau
- Commune de Landivisiau
- Commune de Plouvorn
- Commune de Sizun

et les Partenaires Les Ministères (de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la transition écologique, ministère de la culture, ministère des outre-mer, de l'économie, des finances et de la relance, de la santé et des solidarités, de l'agriculture et de l'alimentation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation), Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Banque des territoires, Agence de l'habitat, Cerema, ADEME, Le département, La région, Association des petites villes de France (APVF) - Autorité des marchés financiers (AMF) - CCI France - CMA France - Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) - Petites cités de caractère de France (PCC) - Sites et cités remarquables de France (SCRF) - Fédération des PNR (FPNRF) - Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (FNCAUE) Fédération nationale des Agences d'urbanisme (FNAU) - Fondation du Patrimoine - Association nationale des établissements publics fonciers (ANEPFL) - Association nationale des architectes des bâtiments de France (ANABF) - CNER - fédération des agences de développement économique - Initiative France - Mutualité Sociale Agricole (MSA) - AVISE, agence d'ingénierie associative pour le développement de l'économie sociale et solidaire - MACEO, association pour un développement territorial durable - Association "L'outil en main" - France ville durable (FVD) Association Centre-ville en mouvement (CVM) - ANPP (Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays) - APEC

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le cas échéant le Conseil régional de Bretagne
- Le cas échéant le Conseil départemental du Finistère
- Le cas échéant les Partenaires techniques : Association des petites villes de France (APVF) - Autorité des marchés financiers (AMF) - CCI France - CMA France - Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) - Petites cités de caractère de France (PCC) - Sites et cités remarquables de France (SCRF) - Fédération des PNR (FPNRF) - Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (FNCAUE) Fédération nationale des Agences d'urbanisme (FNAU) - Fondation du Patrimoine - Association nationale des établissements publics fonciers (ANEPFL) - Association nationale des architectes des bâtiments de France (ANABF) - CNER - fédération des agences de développement économique - Initiative France - Mutualité Sociale Agricole (MSA) - AVISE, agence d'ingénierie associative pour le développement de l'économie sociale et solidaire - MACEO, association pour un développement territorial durable - Association "L'outil en main" - France ville durable (FVD) Association Centre-ville en mouvement (CVM)

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : DGS et le service aménagement de la CC Pays de Landivisiau et les DGS des communes lauréates.
- L'installation d'un **Comité de projet** dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention :
 - **Comité de projet à l'échelle EPCI** : le président, le DGS et le chef de service aménagement de la CC Pays de Landivisiau, les 3 maires et les DGS des communes respectives, le chargé de mission « petites villes de demain » et les partenaires en lien.
- Le **suivi du projet** par un chargé de mission Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chargé de mission Petites villes de demain »). Le chargé de mission rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Cf. 2 « annuaire » ;
 - **Suivi de projet à l'échelle des communes** : les maires, les adjoints compétents et les DGS respectifs des communes, le chargé de mission « petites ville de demain » et les partenaires en lien.
- L'appui d'une **équipe-projet** incluant le chargé de mission Petites villes de demain, assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : outil informatique tel que la suite ADOBE (indesign, illustrator, photoshop, QGIS, powerpoint etc.), des moyens de communication et d'impression et la possibilité de travailler de manière transversale avec les différents services.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : sensibiliser la population, travailler en lien transversal avec le service environnement de l'EPCI.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet

- La communication des actions à chaque étape du projet :
 - Réunion et animation du comité de pilotage et des groupes projets pour rendre compte de l'état d'avancement des projets.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, M. Henri Billon.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : Les Ministères (de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la transition écologique, ministère de la culture, ministère des outre-mer, de l'économie, des finances et de la relance, de la santé et des solidarités, de l'agriculture et de l'alimentation, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation), Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Banque des territoires, Agence de l'habitat, Cerema, ADEME, le département, la région.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Principe de gouvernance pour l'ORT (sans Action cœur de ville) :

- les maires, en lien avec le président de l'intercommunalité, pilote la réalisation des actions et préside le comité de projet installé dans leur commune respective ;
- les partenaires régionaux et locaux, publics et privés, agiront concrètement dans les périmètres définis dans la convention, par des investissements nouveaux ou un renforcement de leurs interventions ;
- le préfet de département coordonne les services et mobilise les moyens de l'État pour le projet. Il peut assister au comité de projet au sein de chaque commune et signe la convention pluriannuelle ;
- le préfet de région, les représentants régionaux des partenaires et le représentant du conseil régional forment le comité régional d'engagement ;
- le Commissariat général à l'égalité des territoires coordonne l'ensemble du dispositif. Il anime le comité technique national (ministères et partenaires) et le centre de ressources.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Landivisiau :

Landivisiau, commune de 9 462 habitants au 1er Janvier 2021, est reconnue comme pôle de centralité du territoire et connaît une progression démographique similaire à celle de la CCPL.

La commune représente un pôle d'emploi majeur du Pays de Morlaix offrant un panel de services et d'activités commerciales important.

Toutefois, l'étude menée par la CCIMBO en 2017 a confirmé :

- la vacance commerciale principalement identifiée en centre-ville alors que la zone de chalandise poursuit sa croissance en faveur du territoire de la CCPL,
- la perte d'attractivité du centre-ville exprimée par les consommateurs.

Concernant le logement, le parc, en constante hausse, est relativement ancien et marqué par un taux de vacance élevé essentiellement en cœur de ville.

Face à ces constats, la commune souhaite s'engager rapidement dans un programme d'actions en faveur de son centre-ville :

- accompagner la rénovation de l'habitat afin de répondre à la forte demande de logements : dans la continuité des opérations de requalification urbaine déjà engagées avec des opérateurs publics et/ou privés, Landivisiau souhaite accompagner les propriétaires pour favoriser la réhabilitation de l'habitat et la rénovation thermique et énergétique de leurs logements (accès aux aides de l'ANAH, dispositif Denormandie...),
- encourager la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux comme pour l'habitat,
- moderniser le tissu urbain et valoriser le patrimoine afin de créer un cadre de vie attractif et respectueux de l'environnement : dans la continuité des aménagements / réhabilitations déjà réalisés, la ville s'engagera dans des opérations significatives correspondant à son P.A.D.D. : suppression de friches urbaines, liaisons piétonnes pour faciliter l'accès aux commerces et services, modernisation de signalétique, renouvellement mobilier urbain, réhabilitation de sites communaux situés en Cœur de Ville comme l'hôtel de ville et la médiathèque).

Plouvorn :

La commune de Plouvorn fait l'objet d'une étude de son territoire depuis mars 2017. Accompagnée par les cabinets TLPA, SAFI et Onésime, la commune a répondu aux deux appels à projets « revitalisation des centres-bourgs » sans en être lauréate.

Le centre-bourg de Plouvorn continue de se dévitaliser, les commerces se ferment et la place centrale se vide. Sensible aux besoins, aux opinions et à l'implication de leurs habitants, la commune a demandé au cabinet TLPA de mener une concertation.

Lors de la dernière concertation, les Plouvornéens ont fait remonter plusieurs problèmes comme la place centrale manquant de vie, l'accès PMR et les mobilités douces quasi inexistantes, l'insécurité de la voirie et le manque de visibilité pour les commerces. La commune est en véritable réflexion de réaménagement global de son centre-bourg avec des cheminements doux reliant le centre commercial, le plan d'eau et la place centrale.

Actuellement, la commune travaille avec la maîtrise d'œuvre du cabinet de concepteur-paysagiste « Bertrand Paulet » sur le projet de place et de voirie.

Le dispositif « petites villes de demain » permettra à la commune d'élargir son projet global de revitalisation avec projets attenants comme : la réhabilitation de friches identifiées, la mise en place de cheminements doux notamment des pistes cyclables, l'installation d'une antenne de la MSAP (maison France Services), la rénovation du patrimoine non classé, la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial dans le but de soutenir l'installation d'agriculteurs, les circuits courts et les produits locaux dans les cantines et l'EPHAD, l'accompagnement du parc privé dans la rénovation énergétique et enfin dans la construction de halles sur la place centrale afin d'accueillir les producteurs locaux et les commerçants ambulants du territoire (la demande est forte mais l'accueil est limité).

Sizun : Sizun rallie et rassemble les communes des Monts d'Arrée et leurs habitants. Commune relativement attractive en termes de commerces, quelques points de fragilités sont décelés. Ces problèmes doivent être contrés pour que la commune ne perde pas son dynamisme. Petite ville rurale des Monts d'Arrée, elle a un rôle essentiel dans le dynamisme du territoire.

Amélioration des services au public, amélioration de la performance énergétique et préservation du patrimoine :

La réfection du bâtiment de la mairie, qui date de 1849, poursuit trois objectifs principaux :

- l'amélioration de l'accueil du public et la création d'un espace dédié à l'information du public (maison de service au public en relai local de « France Service ») permettant aux administrés de s'informer de vive voix auprès des principaux services publics : ADIL, mission locale, service habitat, RPAM, Assistante sociale, CAF, DGFIP, ... Cette dernière ayant d'ailleurs retenu la commune pour un point d'accueil proximité dans le cadre de sa restructuration. La commune de Sizun assurant une fonction de centralité, ces services bénéficieront aussi aux communes limitrophes.
- l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment
- la préservation d'une façade remarquable qui date de 1849, qui constitue un élément de patrimoine majeur de la commune, et qui menace ruine

Réaménagement du centre bourg :

Le centre bourg de Sizun constitue un ensemble cohérent autour duquel les principaux commerces se sont installés et doivent être maintenus. Son attractivité et son accessibilité sont essentielles au maintien de ces commerces. Par ailleurs, la place Charles De Gaulle et le carrefour routier du centre bourg se trouvent situés entre deux ensembles architecturaux remarquables : l'enclos paroissial classé et la mairie dont la façade date de la fin du 19ème. La place et le carrefour sont dans un état dégradé qui nécessite des travaux.

Le projet de rénovation comporte donc :

- Le réaménagement de la Place Charles De Gaulle, en plein centre bourg et face à la mairie. Son utilité aujourd'hui est pour l'essentiel de servir de parking et d'accueillir le marché hebdomadaire. La création de 20 places de parking à quelques mètres (Square 4 Saisons) permet d'envisager un réaménagement pour l'embellir et privilégier une fréquentation piétonne et cycliste, en cohérence avec le développement des circuits courts en matière d'alimentation locale durable, tout en conservant quelques places aux voitures près des commerces.

- La réfection du revêtement routier en centre bourg (revêtement pavé très dégradé) en aménageant les liaisons avec le réseau de pistes cyclables et pédestres. La sécurisation des infrastructures routières dans ce projet encourageant les déplacements doux, est également de nature à renforcer l'investissement public et privé dans la rénovation et la réhabilitation de l'habitat du centre bourg et garantir un environnement favorable à la localisation des commerces et au maintien à domicile.

Création d'un réseau de pistes cyclables et pédestres :

Création d'un réseau de pistes piétonnes et cyclables qui mettent en relation le pourtour du bourg et les zones pavillonnaires avec le centre bourg, les commerces et les zones d'activité industrielles et commerciales, imitant ainsi la distance de trajet travail-domicile et permettant le développement d'une mobilité douce au quotidien.

Préservation du patrimoine inscrit :

Réhabilitation de l'église de ST CADOU inscrite à l'inventaire des monuments historiques ainsi que de la chapelle de Loc-Ildut également inscrite. Une étude, réalisée pour l'église de St Cadou, préconise les travaux à réaliser et dresse un ordre de priorités. Une étude du même type est en cours pour la chapelle.

Réutilisation d'une friche foncière en centre bourg :

L'ancien EHPAD est transformé en partie en foyer de vie pour personnes handicapées mais reste pour une autre partie une friche foncière. Plusieurs utilisations de cette friche foncière peuvent être envisagées (implantation d'entreprises, lotissement, espace de coworking, ...).

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

EPCI : SRADDET en cours d'approbation, PCAET en cours d'élaboration, SCoT, compétence PLUi à compter du 01/01/2022

Landivisiau : PLU

Plouvorn : PLU

Sizun : PLU

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Landivisiau : contrat de ruralité, contrat de bassin, contrat de territoire

Plouvorn : contrat de ruralité, contrat de bassin, contrat de territoire

Sizun : charte PNR, contrat de ruralité, contrat de bassin, contrat de territoire

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Etudes en cours et projet en vue :

La valorisation du patrimoine : la mise en valeur du patrimoine fait partie des projets portés sur le territoire par la CCPL. En effet, il a été proposé de faire un circuit du patrimoine et des points de vue remarquables dans les centres-bourgs mais aussi à l'extérieur. Les centres-bourgs, mais aussi les communes d'un point de vue plus large sont riches en histoire et en paysage, il semble donc intéressant de développer ces atouts. Le projet serait :

- une matérialisation d'un circuit pour montrer le parcours,
- départ et arrivée dans les centres-bourgs,
- à chaque point patrimonial (matériel et immatériel) une plaque avec des explications du lieu en français et en breton sera mise en place.

Actuellement, les étudiants de l'Institut de Géoarchitecture de Brest travaillent sur la mise en place de ces circuits. Le point de départ et d'arrivée dans le centre-bourg permettra de mettre en évidence les centres-bourgs.

En ce qui concerne la mise en œuvre d'une OPAH-RU, il n'y en a pas de prévue actuellement sur le territoire.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le projet de territoire est mené à partir d'un projet global de revitalisation. Les communes et l'EPCI travaillent conjointement. En effet, l'envie est présente et les élus sont mobilisés dans cet objectif commun, par le biais des communes, bien sûr, mais également par le biais de l'intercommunalité qui s'est dotée récemment d'un agent pour accompagner les communes dans leur projet d'aménagement en vue de la revitalisation des centres-bourgs.

Les objectifs sont donc de donner une impulsion commune sur différents projets comme la restructuration des friches, des dents creuses, des logements vacants, des commerces vacants, la mobilité douce propre aux communes, la valorisation du patrimoine, l'amélioration du cadre de vie des habitants avec l'amélioration de l'accès aux services publics et l'aménagement de places publiques, la rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics et privés. Tous ces projets sont d'intérêt communautaire et général.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'actions en cours concourant à la revitalisation

Besoin en assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilités, études d'impact et études de marché.

- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

Pas d'OPAH-RU de prévue sur le territoire pour le moment.

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN



CHARGE(E) DE MISSION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

CDD PROJET 3 ANS RENOUEVABLE 1 FOIS

1.1. MISSIONS PRINCIPALES

Placé sous la responsabilité du DGS de l'intercommunalité et de la chargée des projets aménagement, l'agent chargé de mission « petites villes de demain » (PVD) a pour missions principales :

- **Accompagnement des trois communes lauréates au dispositif « petites villes de demain » que sont Landivisiau, Plouvorn et Sizun en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :**
 - Mettre en place le projet de territoire PVD sur les 3 communes :
 - Compléter les diagnostics territoriaux déjà mis en place en thématiques multi-approches
 - Déterminer avec les élus les enjeux et les stratégies des communes
 - Elaboration de la programmation du projet de territoire PVD :
 - Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, concertation
 - Contribuer à la rédaction du programme d'actions des trois communes
 - Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés (projet de territoire, programmation, convention cadre (ORT) etc.).
 - Mettre en place un retro-planning pour les 3 communes sur les demandes de subventions + projets
 - Accompagner les élus dans les démarches autour de leur projet de territoire PVD :
 - Accompagnement auprès des acteurs du territoire
 - Accompagnement auprès des acteurs financiers
 - Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs du projet
 - Travailler en lien fonctionnel et transversal avec les autres services de l'intercommunalité : comme les services urbanisme-habitat, développement économique et culturel
- **Communication et animation :**
 - Animer les concertations des communes en demande
 - Concevoir et rédiger l'ensemble des documents de communication autour du projet PVD et pour les concertations
 - Co-animer le comité de pilotage et animer l'équipe projet en lien avec les 3 communes
 - Assurer la partie administrative du projet (comptes-rendus de réunion, dossiers techniques, dossiers de demande de subvention)
 - Participer aux rencontres et aux échanges du réseau « petites villes de demain »
 - Travailler en lien fonctionnel avec les DGS respectifs des trois communes
 - Travailler en lien fonctionnel avec les autres services

1.2. MISSION COMPLEMENTAIRE

En lien fonctionnel avec la chargée des projets aménagement, l'agent assura un rôle de ressource auprès de l'ensemble des communes du territoire en vue de les informer et de les accompagner dans la recherche de subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

1.3. CONDITIONS ET CONTRAINTES DU POSTE

- Travail de bureau
- Déplacements réguliers entre le siège de l'intercommunalité et les trois communes lauréates au dispositif « petites villes de demain »
- Horaires réguliers avec possibilité d'amplitude en fonction des obligations de service

1.4. EXIGENCES REQUISES

- Bonne maîtrise des outils informatiques et numériques (suite Adobe, PowerPoint, Word, Excel et outils SIG)
- Savoir faire preuve d'aisance relationnelle
- Avoir une bonne connaissance dans les domaines de l'urbanisme et l'aménagement
- Disposer d'une aisance rédactionnelle et orale
- Être rigoureux, précis
- Être curieux
- Savoir travailler en équipe
- Avoir une bonne connaissance du milieu dans lequel on évolue

1.5. PROFIL DU POSTE

- Poste à temps complet : 35 heures
- Lieu de travail : Zone de Kerven - Landivisiau
- Catégorie : B
- Filière : administrative ou technique
- Cadres d'emplois : rédacteur ou technicien

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
BILLON Henri	CCPL	Président	h.billon@pays-de-landivisiau.com	0298684241
BRETON Jean-Pierre	Commune de Sizun	Maire	jp.breton@pays-de-landivisiau.com	0298688013
CLAISSE Laurence	Commune de Landivisiau	Maire	l.claisse@pays-de-landivisiau.com	0298686722
LE BIHAN Emmanuel	Commune de Plouvorn	DGS	commune-de-plouvorn@wanadoo.fr	0298613240
FLOCH Erwan	CCPL	DGS	e.floch@pays-de-landivisiau.com	0298684241
MIOSSEC Gilbert	Commune de Plouvorn	Maire	g.miossec@pays-de-landivisiau.com	0298613240
NANTEL Pascal	Commune de Landivisiau	DGS	p.nantel@ville-landivisiau.fr	0298686722
POL Hélène	Commune de Sizun	Secrétaire de mairie	helene.pol@orange.fr	0298688013
WADOUX Rachel	CCPL	Service aménagement	r.wadoux@pays-de-landivisiau.com	0298684241
Futur.e chargé.e de mission	CCPL	Chargé de mission PVD	@pays-de-landivisiau.com	0298684241

COMMISSION « FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE »

MERCREDI 10 FEVRIER 2021 A 19H00

ETAIENT PRESENTS :

M. SALIOU, Adjoint au Maire,
M. MORRY, Adjoint au Maire,
Mme ABAZIOU, Adjoint au Maire,
Mme TORRES, Adjoint au Maire,
M. BOURGET, Conseiller Municipal,
Mme BLEAS, Conseillère Municipale,
Mme LE ROUX, Conseillère Municipale,
M. BALANANT, Conseiller Municipal,
Mme AUFFRET, Conseillère Municipale,
Mme MARTINEAU, Conseillère Municipale.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. NANTEL, Directeur Général des Services,
M. PERROT, Directeur du Service Ressources Humaines, Finances et Prospectives.

I. BUDGET PRINCIPAL

A. COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

il est proposé d'approuver le compte de gestion 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

C/F annexes.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

En section de fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent à **11 780 105,42 €** en recettes et à **9 397 094,52 €** en dépenses.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non consommés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	80 000,00	74 031,77	0,00	0,00	5 968,23
70	Produits services, domaine et ventes div	478 000,00	538 820,14	0,00	0,00	-60 820,14
73	Impôts et taxes	8 530 832,00	8 600 750,81	0,00	0,00	-69 918,61
74	Dotations et participations	1 988 120,00	1 982 746,15	0,00	0,00	5 373,85
75	Autres produits de gestion courante	450 000,00	333 858,41	0,00	0,00	116 141,59
Total des recettes de gestion courante		11 526 952,00	11 530 207,08	0,00	0,00	-3 255,08
76	Produits financiers	100,00	7,66	0,00	0,00	92,34
77	Produits exceptionnels	48 000,00	143 413,82	0,00	0,00	-95 413,82
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 575 052,00	11 673 628,56	0,00	0,00	-98 576,56
042	Opérat° ordre transfert entre sections	170 000,00	106 476,86			63 523,14
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		170 000,00	106 476,86			63 523,14
Total		11 745 052,00	11 780 105,42	0,00	0,00	-35 053,42
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 184 370,53				

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non consommés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 536 010,00	1 943 275,63	100 425,63	0,00	492 308,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 338 889,00	5 148 788,24	10 487,22	0,00	179 613,54
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	1 451 839,00	1 320 154,50	0,00	0,00	131 684,50
856	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 326 738,00	8 412 218,37	110 912,85	0,00	803 606,78
66	Charges financières	319 500,00	301 825,48	0,00	0,00	17 674,52
67	Charges exceptionnelles	14 500,00	13 683,62	0,00	0,00	816,38
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 660 738,00	8 727 727,47	110 912,85	0,00	822 097,68
023	Virement à la section d'investissement	3 718 684,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	550 000,00	558 454,30			-8 454,30
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 268 684,00	558 454,30			3 710 229,70
Total		13 929 422,00	9 286 181,77	110 912,85	0,00	4 532 327,38

L'excédent comptable de la section de fonctionnement est ainsi arrêté à **2 383 010,80 €**.

Avec la reprise du solde du résultat excédentaire 2019 de **2 184 370,53 €**, l'excédent global de clôture de l'exercice 2020 s'établit à **4 567 381,33 €**.

En section d'investissement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent à **6 357 228,87 €** en recettes et à **2 849 430,66 €** en dépenses.

L'excédent comptable de la section d'investissement est ainsi arrêté à **3 507 798,21 €**.

Avec la reprise du solde déficitaire de l'exercice 2019 de **- 2 691 979,34 €**, l'excédent global de clôture de l'exercice 2020 s'établit à **815 818,87 €**.

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 3 137 188,35	L 1 045 326,12
13	Subventions d'investissement	0,00	45 326,12
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000 000,00

Les principaux éléments d'analyse du compte administratif sont détaillés en annexe au présent rapport.

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé d'approuver le compte administratif 2020 tel que présenté et joint en annexe.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

C. DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

ENCHAÎNEMENT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	TOTAL	Excédents fonctionnement capitalisés 1068	Report fonctionnement 002
Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement	4 567 381,33 €		
Résultat cumulé de la Section Investissement	815 818,87 €		
Solde des Restes A Réaliser	- 2 091 862,23 €		
Besoin de financement de la Section d'Investissement	- 1 276 043,36 €		
Affectation au compte 1068		1 276 043,36 €	
Affectation du solde au compte 002			3 291 337,97 €

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

D. BUDGET PRIMITIF 2021

Section de fonctionnement

En fonctionnement, les prévisions de recettes et de dépenses s'équilibrent à **15 087 678,97 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuations de charges	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	478 000,00	632 000,00	632 000,00	632 000,00
73	Impôts et taxes	8 530 832,00	8 613 640,00	8 613 640,00	8 613 640,00
74	Dotations et participations	1 988 120,00	1 938 875,00	1 938 875,00	1 938 875,00
75	Autres produits de gestion courante	450 000,00	313 726,00	313 726,00	313 726,00
Total des recettes de gestion courante		11 526 952,00	11 578 241,00	11 578 241,00	11 578 241,00
76	Produits financiers	100,00	100,00	100,00	100,00
77	Produits exceptionnels	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 575 052,00	11 626 341,00	11 626 341,00	11 626 341,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
TOTAL		11 745 052,00	11 796 341,00	11 796 341,00	11 796 341,00
R 002 RESULTAT REPORTE					3 291 337,97
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					15 087 678,97

L'équilibre des recettes et des dépenses permet de dégager un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de **5 043 647,97 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 536 010,00	2 710 620,00	2 710 620,00	2 710 620,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 338 889,00	5 418 972,00	5 418 972,00	5 418 972,00
014	Atténuations de produits	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 358 479,00	1 403 539,00	1 403 539,00	1 403 539,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 233 378,00	9 537 131,00	9 537 131,00	9 537 131,00
66	Charges financières	319 500,00	285 500,00	285 500,00	285 500,00
67	Charges exceptionnelles	14 500,00	31 400,00	31 400,00	31 400,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 567 378,00	9 874 031,00	9 874 031,00	9 874 031,00
023	Virement à la section d'investissement	3 812 044,00	4 554 263,14	4 554 263,14	4 554 263,14
042	Opérat* ordre transfert entre sections	550 000,00	659 384,83	659 384,83	659 384,83
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 362 044,00	5 213 647,97	5 213 647,97	5 213 647,97
TOTAL		13 929 422,00	15 087 678,97	15 087 678,97	15 087 678,97

Section d'investissement

En investissement, les prévisions de recettes s'élèvent à **9 393 836,32 €**. Les prévisions de dépenses s'établissent à **8 239 188,35 €**. Conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, le suréquilibre de la section d'investissement est porté à **1 154 647,97 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	45 326,12	360 000,00	360 000,00	405 326,12
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Total des recettes d'équipement		0,00	1 045 326,12	360 000,00	360 000,00	1 405 326,12
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	483 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	4 111 672,00	0,00	1 276 043,36	1 276 043,36	1 276 043,36
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des recettes financières		4 597 672,00	0,00	1 929 043,36	1 929 043,36	1 929 043,36
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	20 860,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 618 532,00	1 045 326,12	2 319 043,36	2 319 043,36	3 364 369,48
021	Virement de la sect* de fonctionnement	3 812 044,00		4 554 263,14	4 554 263,14	4 554 263,14
040	Opérat* ordre transfert entre sections	529 000,00		659 384,83	659 384,83	659 384,83
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 341 044,00		5 213 647,97	5 213 647,97	5 213 647,97
TOTAL		8 959 576,00	1 045 326,12	7 532 691,33	7 532 691,33	8 578 017,45
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE						815 818,87
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						9 393 836,32

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
204	Subventions d'équipement versées	64 500,00	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00
	Total des opérations d'équipement	3 564 750,82	3 136 898,35	3 736 000,00	3 736 000,00	6 872 898,35
	Total des dépenses d'équipement	3 629 250,82	3 136 898,35	3 802 000,00	3 802 000,00	6 938 898,35
16	Emprunts et dettes assimilées	1 048 000,00	0,00	1 097 000,00	1 097 000,00	1 097 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses financières	1 051 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers	18 652,00	290,00	30 000,00	30 000,00	30 290,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 698 902,82	3 137 188,35	4 932 000,00	4 932 000,00	8 069 188,35
040	Opérat° ordre transfert entre sections	170 000,00		170 000,00	170 000,00	170 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	170 000,00		170 000,00	170 000,00	170 000,00
	TOTAL	4 868 902,82	3 137 188,35	5 102 000,00	5 102 000,00	8 239 188,35

Les principaux éléments de synthèse du projet de budget 2021 sont détaillés en annexe au présent rapport.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

II. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

A. COMPTE DE GESTION 2020

Conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2020, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes (cf. annexes).

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Section de fonctionnement

En fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent à **199 084,45 €** en recettes et à **407 658,02 €** en dépenses.

Le déficit comptable de la section de fonctionnement est arrêté à **208 573,57 €**. Avec la reprise du résultat excédentaire 2020 de **719 394,17 €**, l'excédent global de clôture de l'exercice 2020 s'établit à **510 820,60 €**.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non consommés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	197 000,00	199 084,45	0,00	0,00	-2 084,45
	Total des recettes de gestion courante	197 000,00	199 084,45	0,00	0,00	-2 084,45
	Total des recettes réelles d'exploitation	197 000,00	199 084,45	0,00	0,00	-2 084,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 500,00	0,00			1 500,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	1 500,00	0,00			1 500,00
	Total	198 500,00	199 084,45	0,00	0,00	-584,45
	Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	719 394,17				

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non consommés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	22 000,00	3 392,00	0,00	0,00	18 608,00
	Total des dépenses de gestion courante	22 000,00	3 392,00	0,00	0,00	18 608,00
66	Charges financières	7 000,00	6 787,50	0,00	0,00	212,50
67	Charges exceptionnelles	371 000,00	348 491,52	0,00	0,00	22 508,48
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	400 000,00	358 671,02	0,00	0,00	41 328,98
023	Virement à la section d'investissement	467 894,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	50 000,00	48 987,00			1 013,00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	517 894,00	48 987,00			468 907,00
	Total	917 894,00	407 658,02	0,00	0,00	510 235,98

Section d'investissement

En section d'investissement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent à **53 790,98 €** en recettes et à **39 015,36 €** en dépenses. Les Restes A Réaliser s'élèvent à **13 614,50 €**.

L'excédent de la section d'investissement est arrêté à **14 775,62 €**. Avec la reprise du solde déficitaire de l'exercice 2019 de **- 518,88 €**, l'excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2020 s'établit à **14 256,74 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Crédits non consommés
106	Réserves	2 253,00	2 253,38	-0,38
27	Autres immobilisations financières	0,00	2 550,60	-2 550,60
Total des recettes financières		2 253,00	4 803,98	-2 550,98
Total des recettes réelles d'investissement		2 253,00	4 803,98	-2 550,98
021	Virement de la section d'exploitation	467 894,00		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	50 000,00	48 987,00	1 013,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		517 894,00	48 987,00	468 907,00
Total		520 147,00	53 790,98	466 356,02

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits non consommés
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
23	Immobilisations en cours	80 000,00	12 753,00	13 614,50	53 632,50
Total des dépenses d'équipement		105 000,00	12 753,00	13 614,50	78 632,50
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000,00	23 711,78	0,00	288,24
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	102 589,00	2 550,60	0,00	100 038,40
Total des dépenses financières		126 589,00	26 262,36	0,00	100 326,64
Total des dépenses réelles d'investissement		231 589,00	39 015,36	13 614,50	178 959,14
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	1 500,00	0,00		1 500,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 500,00	0,00		1 500,00
Total		233 089,00	39 015,36	13 614,50	180 459,14
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		518,88			

Dans le cadre des travaux de création du réseau de transfert des eaux usées de la Zone d'Activité Economique (Z.A.E.) du Vern, le S.I.A.L.L. a également réalisé des travaux de renforcement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) pour la Ville de Landivisiau.

Il s'agit de la dernière tranche du renforcement / renouvellement du réseau alimentant la Z.A.E. du Vern débuté en 2016 au niveau du rond-point de la Croix des Maltôtiers.

Il a été ainsi posé 1 045 ml de conduite fonte DN 300 sur la VC 12 et la rue du Ponant et 750 ml de conduite PVC DN 200 ou 110 rue de Lestrevignon. L'ensemble des branchements existant a été repris.

Les conduites fonte d'alimentation en eau potable de la rue Bartholdi, nouvellement créée par la C.C.P.L. et de la R.D. 35 posées récemment par le S.M.I. dans le cadre du projet de bouclage de la Z.A.E. par le nord de la commune, ont également été raccordées au cours de ce chantier.

Le coût de l'opération à imputer en section de fonctionnement du budget eau potable est de 467 015 € H.T. imputés. Au 31/12/2020, le montant facturé à la Ville par le S.I.A.L.L. s'élevait à 342 957,90 € H.T. La dernière partie du chantier est actuellement en cours de finalisation sur la rue de Lestrevignon et est inscrite en R.A.R.

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est proposé d'approuver le compte administratif 2020 tel que présenté et joint en annexe.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

C. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Il est proposé d'affecter les résultats cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

ENCHAINEMENT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	TOTAL	Report investissement 001	Report fonctionnement 002
Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement	510 820.60 €		
Résultat cumulé de la Section Investissement	14 256.74 €		
Solde des Restes A Réaliser	13 614.50 €		
Excédent de clôture cumulé de la section d'investissement	642.24 €		
Affectation de l'excédent d'investissement au compte 001		642.24 €	
Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 002			510 820.60 €

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

D. BUDGET PRIMITIF 2021

Section de fonctionnement

Le projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **712 320,60 €**.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
70	Ventes produits fabriqués, prestations	197 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes de gestion des services		197 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		197 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total		198 500,00	201 500,00	201 500,00	201 500,00
R 002 RESULTAT REPORTE					510 820,60
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES					712 320,60

DEPENSES D'EXPLOITATION

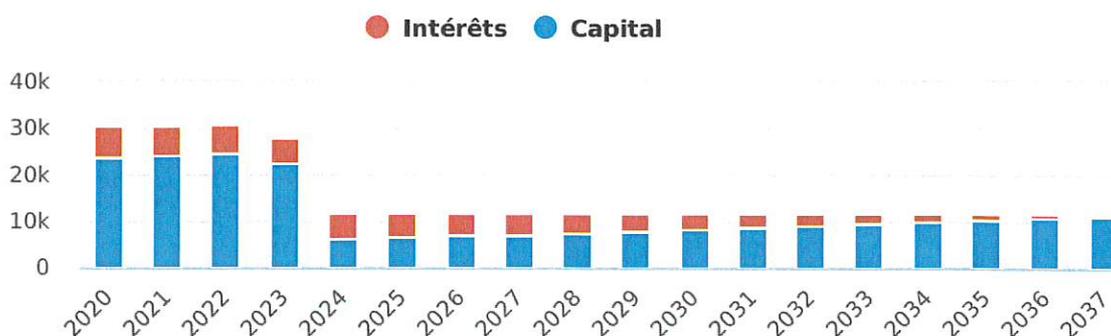
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	22 000,00	28 500,00	28 500,00	28 500,00
Total des dépenses de gestion des services		22 000,00	28 500,00	28 500,00	28 500,00
66	Charges financières	7 000,00	6 369,00	6 369,00	6 369,00
67	Charges exceptionnelles	371 000,00	221 000,00	221 000,00	221 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		400 000,00	255 869,00	255 869,00	255 869,00
023	Virement à la section d'investissement	467 894,00	405 451,60	405 451,60	405 451,60
042	Opérat* ordre transfert entre sections	50 000,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		517 894,00	456 451,60	456 451,60	456 451,60
Total		917 894,00	712 320,60	712 320,60	712 320,60

L'autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement s'élève à **454 951,60 €**.

Au 31/12/2020, la dette du budget eau potable s'établissait à **191 461,32 €** répartis comme suit :

Prêteur	CRD
CREDIT AGRICOLE	137 895,50 €
ARKEA	48 299,67 €
SFIL CAFFIL	5 266,15 €
Ensemble des prêteurs	191 461,32 €

Sans emprunt nouveau, le profil d'extinction de la dette s'établit de la manière suivante :



Section d'investissement

En investissement, les prévisions de recettes s'élèvent à **487 093,84 €**. Les prévisions de dépenses s'établissent à **254 314,50 €**.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la commune, le suréquilibre de la section d'investissement est porté à **232 779,34 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	2 253,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des recettes financières		2 253,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 253,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	467 894,00		405 451,60	405 451,60	405 451,60
040	Opérat° ordre transfert entre sections	50 000,00		51 000,00	51 000,00	51 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		517 894,00		456 451,60	456 451,60	456 451,60
Total		520 147,00	0,00	486 451,60	486 451,60	486 451,60
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE						642,24
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						487 093,84

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	Total (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	80 000,00	13 614,50	150 000,00	150 000,00	163 614,50
Total des dépenses d'équipement		105 000,00	13 614,50	185 000,00	185 000,00	198 614,50

10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000,00	0,00	24 200,00	24 200,00	24 200,00
18	Compte de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	102 589,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		126 589,00	0,00	54 200,00	54 200,00	54 200,00
Total des dépenses réelles d'investissement		231 589,00	13 614,50	239 200,00	239 200,00	252 814,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total		233 089,00	13 614,50	240 700,00	240 700,00	254 314,50

Pour 2021, il est prévu d'étudier et de lancer le marché de travaux concernant le renouvellement des conduites A.E.P. de la rue du Général Leclerc et de la 2^{ème} D.B. avant d'envisager la reprise de la voirie et des trottoirs en 2022.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

III. BUDGET ANNEXE DE LA SALLE LE VALLON

A. COMPTE DE GESTION 2020

Conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2020, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes (cf. annexes).

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

En fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent à **184 906,66 €** en recettes et à **200 152,94 €** en dépenses.

Le déficit comptable de la section de fonctionnement est arrêté à **- 15 246,28 €**.

Avec la reprise du résultat excédentaire 2019 (15 773,05 €), l'excédent global de clôture de l'exercice 2020 s'établit à 526,77 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non consommés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
70	Produits services, domaine et ventes div	65 000,00	15 098,82	0,00	0,00	49 901,18
75	Autres produits de gestion courante	198 000,00	169 807,84	0,00	0,00	28 192,16
Total des recettes de gestion courante		263 000,00	184 906,66	0,00	0,00	78 093,34
Total des recettes réelles de fonctionnement		263 000,00	184 906,66	0,00	0,00	78 093,34
Total		263 000,00	184 906,66	0,00	0,00	78 093,34
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		15 773,05				

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non consommés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	213 773,00	134 188,21	2 721,53	0,00	76 863,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 000,00	63 243,20	0,00	0,00	1 756,80
Total des dépenses de gestion courante		278 773,00	197 431,41	2 721,53	0,00	78 620,06
Total des dépenses réelles de fonctionnement		278 773,00	197 431,41	2 721,53	0,00	78 620,06

Conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte administratif 2020 tel que présenté et annexé.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

C. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

SECTION du BUDGET	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2019 (N-1)	Opérations de l'exercice 2020			Résultats de clôture cumulés de l'exercice (2019 + 2020)
		MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTATS	
FONCTIONNEMENT	15 773,05	200 152,94	184 906,66	-15 246,28	526,77

Conformément à l'arrêt des comptes 2020, il est proposé d'affecter le résultat au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **526,77 €**.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

D. BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **281 530 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
70	Produits services, domaines et ventes diverses	65 000,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
75	Autres produits de gestion courante	198 000,00	216 000,00	216 000,00	216 000,00
Total des recettes de gestion courante		278 773,00	281 000,00	281 000,00	281 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		278 773,00	281 000,00	281 000,00	281 000,00
R 002 Résultat de fonctionnement 2020 reporté					530,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées					281 530,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	213 773,00	231 530,00	231 530,00	231 530,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses de gestion courante		278 773,00	281 530,00	281 530,00	281 530,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		278 773,00	281 530,00	281 530,00	281 530,00

Les charges de personnel sont imputées au budget général de la Ville avec refacturation au budget annexe (chargée de programmation et interventions des services techniques municipaux).

C/F annexes.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

IV. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL

Par délibération n° 2019/513 en date du 18 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal situé sur le site de l'ancien « *groupe scolaire Kervignounen* ».

A. COMPTE DE GESTION 2020

Conformément aux dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par les articles L. 1612-12 et L.2121-31 du C.G.C.T., il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2020, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes (cf. annexes).

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

B. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Les travaux de viabilisation du lotissement communal et du parcellaire acquis par Finistère Habitat pour la construction de 20 logements sociaux ont été réalisés en grande partie au cours du 4^{ème} trimestre 2020. Ils sont aujourd'hui en cours d'achèvement.

A la clôture de l'exercice 2020, le déficit de la section de fonctionnement est porté à **55 950,09 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non consommés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
70	Produits services, domaine et ventes div	30 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
	Total des recettes de gestion courante	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
	Total	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits non consommés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	130 000,00	55 950,09	0,00	0,00	74 049,91
	Total des dépenses de gestion courante	130 000,00	55 950,09	0,00	0,00	74 049,91
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	130 000,00	55 950,09	0,00	0,00	74 049,91
	Total	130 000,00	55 950,09	0,00	0,00	74 049,91

A la clôture de l'exercice 2020, le déficit de la section de fonctionnement est porté à **55 950,09 €**.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

C. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Conformément à l'arrêt des comptes 2020, il est proposé d'affecter le résultat au compte D 002 « déficit de fonctionnement reporté » pour un montant de **55 950,09 €**.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

D. BUDGET PRIMITIF 2021

Finistère Habitat prévoit d'entreprendre les travaux de terrassement puis de construction à compter de fin mars 2021. Afin de réduire les risques d'accident de travail liés à la multiplication des différentes coactivités, la commercialisation des lots communaux devrait pouvoir intervenir en fin d'année 2021.

Les recettes correspondent aux opérations d'ordre entre sections. En dépenses, le solde des travaux s'établit à 69 049,91 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
70	Produits services, domaine et ventes div	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
Total		130 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	130 000,00	0,00	69 049,91	69 049,91	69 049,91
Total des dépenses de gestion courante		130 000,00	0,00	69 049,91	69 049,91	69 049,91
Total des dépenses réelles de fonctionnement		130 000,00	0,00	69 049,91	69 049,91	69 049,91
Total		130 000,00	0,00	69 049,91	69 049,91	69 049,91
D 002 RESULTAT REPORTE						55 950,09
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						125 000,00

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

BUDGET PRINCIPAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - 2020

VU les dispositions de l'article L. 2241-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions et cessions ci - dessous :

ACQUISITION : NEANT CESSIONS :

Débiteurs	N° de titres	Parcelles	Libellé	Montant
TECNOR SOFAC	1020	BR 61, BR 62 et BR 64	Régularisation de voirie au Fromeur	20 489.20 €
TECNOR SOFAC	1021	E 2334, E 2335 et E 2336	Complément à la vente principale	3 066.47 €
DB PROMOTION	1094	BT 45	Délaiisé de voirie, Budou	3 345.24 €
Madame Eliane PRONO	1019	BX 269	Domaine public, rue de l'Argoat	694.64 €
TOTAL				27 595.55 €

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

DE PRENDRE ACTE du bilan précité.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ACTUALISATION

CONSIDERANT que le règlement interne de la commande publique annexé au règlement budgétaire et financier a été approuvé par le Conseil municipal le 28 juin 2018 et actualisé le 5 novembre 2020,

CONSIDERANT que ce règlement a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de commande publique, les modalités internes des achats publics à la Ville de Landivisiau pour les marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « *loi A.S.A.P.* » destinée à faciliter une relance rapide des chantiers économiques et à simplifier la procédure d'achat notamment pour les P.M.E. et T.P.E.,

CONSIDERANT son article 142 qui relève le seuil de publicité et de mise en concurrence, actuellement fixé à 40 000 € H.T., à 100 000 € H.T. jusqu'au 31 décembre 2022, pour les seuls marchés de travaux,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'APPROUVER l'actualisation du règlement interne de la commande publique telle qu'annexé.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE S.D.E.F. POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM – RUE DE KREAC'H KELEN ET RUE DU MANOIR

CONSIDERANT la programmation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom rues de Kreac'h Kélen et du Manoir,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune de LANDIVISIAU afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, des fonds de concours peuvent être versés à un syndicat visé à l'article après accords du Conseil municipal,

CONSIDERANT que l'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseaux BT, HTA.....	106 500,00 € H.T.
- Effacement éclairage public.....	46 500,00 € H.T.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	33 000,00 € H.T.
Soit un total de	186 000,00 € H.T.

CONSIDERANT le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 13 novembre 2017,

CONSIDERANT que le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF.....	10 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	101 292,50 €
- Effacement éclairage public.....	56 430,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	33 000,00 €
Soit un total de.....	190 722,50 €

CONSIDERANT que les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du S.D.E.F. conformément à l'article L. 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75 % du montant H.T. des travaux et s'élève à 24 750,00 € H.T.,

C/F annexe.

Pas d'observation de la commission.

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

Département du Finistère

Ville de Landivisiau



REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mise à jour: février 2021



LE REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La Ville respecte les principes fondamentaux de la commande publique :

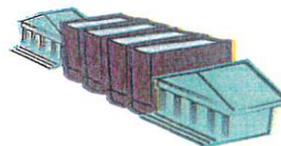
- la liberté d'accès à la commande publique,
- la mise en concurrence des opérateurs économiques,
- la transparence des procédures,
- l'égalité de traitement des candidats,
- l'efficacité de la commande publique.

Le présent règlement a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de commande publique, les modalités internes des achats publics à la Ville de Landivisiau.

Il permet de déterminer les mesures de publicité et de mise en concurrence, en adéquation avec l'enjeu du marché, devant être mises en œuvre par les services de la collectivité.

Le règlement interne de la commande publique :

- s'impose au pouvoir adjudicateur ainsi qu'à tous les candidats aux marchés ;
- est annexé au Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) de la commune ;
- est consultable et téléchargeable sur l'intranet et le site internet de la Ville.



LES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Code Général des Collectivités Territoriales
(C.G.C.T.)

Le code de la Commande Publique (C.C.P.)

Deux textes portent le code applicable depuis le 1er avril 2019 :

- ✚ L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative,
- ✚ Le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Les Cahiers des Clauses Administratives Générales
(C.C.A.G.) :

- ✚ le C.C.A.G. Prestations Intellectuelles (P.I.),
- ✚ le C.C.A.G. Techniques de l'information et de la Communication (T.I.C.),
- ✚ le C.C.A.G. Travaux,
- ✚ le C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services (F.C.S.).

PREAMBULE

Un marché public est **UN CONTRAT CONCLU** :

- **à titre onéreux** ==> prix « dès le 1er Euro » : tout achat, quel que soit son montant, est un marché public ;
- **entre un pouvoir adjudicateur et un opérateur économique ;**
- **pour répondre à des besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.**

Cadre juridique : un droit entièrement restructuré en 2016 et une codification à droit constant en 2019 :

Le pouvoir adjudicateur doit désormais respecter et mettre en œuvre les dispositions du code de la commande publique :

- il rassemble l'ensemble des règles régissant le droit de la commande publique qui figurait jusqu'ici dans divers textes telles que les règles relatives à la Maîtrise d'ouvrage publique (M.O.P) ou encore à la sous-traitance etc... Sont ainsi codifiés 7 lois, 3 ordonnances et 18 décrets.
- le code de la commande publique modernise le cadre de la commande publique et le restructure, le mettant ainsi en cohérence avec le droit communautaire.

Les enjeux de la Commande Publique : de la sécurisation à l'optimisation des achats

- ✓ Acheter ce qui est nécessaire à l'exécution des missions de service public,
- ✓ Optimiser l'usage des deniers publics en réduisant les coûts et en dégagant des marges de manœuvre financières.

L'achat public est composé de plusieurs éléments, leur combinaison détermine la Politique de la Commande Publique :

- un acte juridique encadré et sécurisé ;
- un acte économique ;
- une politique de développement durable et des finalités d'insertion sociale.

L'objectif de la commande publique, quel qu'en soit le montant, est avant tout de satisfaire un besoin identifié en parvenant à la meilleure performance en termes de coûts.

LES SEUILS DES MARCHES PUBLICS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

	Procédure formalisée	5 350 000 € H.T. travaux 214 000 € H.T. F&S
Publicité obligatoire	Procédure adaptée avec avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ou JAL	90 000 € H.T.
	Procédure adaptée avec publicité adaptée	40 000 € H.T. F&S / 100 000 € H.T. travaux
Publicité facultative	Procédure adaptée publicité facultative	Ou Marché sans publicité ni mise en concurrence

Afin que le présent règlement soit constamment à jour, les seuils applicables aux différentes procédures sont automatiquement appliqués dès leurs parutions au Journal Officiel de la République Française (les seuils sont révisés tous les deux ans).

L'OBLIGATION D'INFORMATION ET DE TRANSPARENCE

Le code de la commande publique exige dans ses articles L 2196-2 et R 2196-1 que l'acheteur offre sur son profil acheteur (E-Mégalis pour la Ville de Landivisiau) un accès libre aux données essentielles de ses marchés, dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € H.T. Un arrêté du ministre chargé de l'économie, du 22 mars 2019, qui figure en annexe du code, fixe la liste de ces données essentielles ainsi que les modalités de leur publication.

Depuis le 01/01/2020, l'exigence de transparence est maintenue pour les marchés publics dont le montant est compris entre 25 000 € H.T. et 40 000 € H.T.

La ville de Landivisiau a fait le choix de publier ces données sur le profil acheteur dès 25 000 € H.T.

L'OBLIGATION DE TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

L'obligation de transmission au contrôle de légalité s'impose pour tous les marchés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics passés au-delà de 214 000 € H.T. (article D. 2131-5-1 du C.G.C.T.).

Les M.A.P.A. de travaux supérieurs à 214 000 € H.T. et les M.A.P.A. de services mentionnés à l'article R 2123-7 du C.C.P. (concernant notamment les services sociaux et autres services spécifiques) supérieurs à ce seuil sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Les M.A.P.A. inférieurs à 214 000 € H.T. ne sont pas soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

LES PRINCIPAUX OUTILS D'OPTIMISATION DE L'ACHAT

✚ Le règlement interne de la commande publique

✚ La fiche interne « RENSEIGNEMENTS MARCHES »



Cette fiche interne permet au service concerné de préparer les éléments nécessaires à la rédaction d'un marché avant sa prise en charge par le service Commande Publique.

✚ Le « sourcing » : un outil innovant au service des acheteurs publics consacré par les textes issus des réformes de la commande publique.

Le « sourcing » est un véritable outil de la stratégie achats dans les marchés publics.

L'acheteur public peut désormais effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences (article R 2111-1 du C.C.P.)

✚ La négociation en M.A.P.A.

Article R 2123-5 du C.C.P. : « Lorsque l'acheteur prévoit une négociation, il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué qu'il se réserve cette possibilité dans les documents de la consultation ».

D'une manière générale, le recours à la négociation est recommandé, tant les objectifs qu'elle poursuit peuvent permettre d'améliorer l'acte d'achat.

Le recours à la négociation doit toujours :

- préciser les modalités de la négociation dans le règlement de la consultation et respecter les règles fixées ;
- être préparé. La négociation ne s'improvise pas, elle fait partie intégrante du processus de la commande publique ;
- garantir la traçabilité des négociations menées avec les soumissionnaires.

✚ L'allotissement

Le Code de la commande publique réaffirme et étend le principe de l'allotissement à l'ensemble des acheteurs.

Sauf à s'inscrire dans les exceptions prévues à l'article L 2113-11 du Code de la commande publique, tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes.

L'allotissement vise à :

- permettre une plus large participation possible des prestataires potentiels,
- accepter l'introduction de considérations environnementales ou sociales,
- favoriser l'accès des P.M.E. à la commande publique,
- inciter à l'innovation.

LES PROCEDURES INTERNES

LE RECENSEMENT DU BESOIN : LA NECESSITE D'UNE VISION GLOBALE AU NIVEAU DE LA COLLECTIVITE

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale » (Article L 2111-1 du C.C.P).

Chaque élu ou agent impliqué dans un processus de commande publique doit s'attacher à concourir, de manière précise, à la définition des besoins.

La procédure à mettre en œuvre est déterminée, pour l'essentiel, par le montant prévisionnel et les caractéristiques des prestations à réaliser, d'où la nécessité de procéder à une définition précise et sincère des besoins.

L'estimation des besoins est conduite en fonction de ce que l'on peut et doit sincèrement prévoir.

Un imprévu est toujours possible. Il sera traité « à part », comme un besoin spécifique.

En application du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Landivisiau, le recensement des prévisions d'achat pour l'année à venir est réalisé au cours du dernier trimestre de l'exercice budgétaire.

Ce recensement permet de déterminer les seuils et les procédures applicables.

Une fois l'expression du besoin formalisée, le montant total estimé du marché est comparé aux seuils de procédures :

- pour les fournitures et services : la totalité des prestations homogènes (fournitures de même nature) ;
- pour les marchés de travaux : la totalité des travaux liés à l'ouvrage ou à l'opération ;
- pour les marchés allotis : le montant maximal de tous les lots ;
- pour les accords-cadres à bon de commande : le montant total maximal des commandes par la durée du marché ;
- pour les marchés à tranches : le total de toutes les tranches.



La pratique dite de « saucissonnage » qui consiste à passer plusieurs procédures de faible montant les unes après les autres pour rester en-deçà des seuils de procédures formalisées est interdite.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.)

On distingue plusieurs procédures en fonction des **seuils** et des **types de marché** (travaux, fournitures, services). Chacune des procédures répond à un formalisme et à un déroulement différent :

- les procédures adaptées où l'acheteur fixe lui-même les règles de passation et d'attribution des marchés ;
- les procédures formalisées pour lesquelles le mode de dévolution est totalement régi par la réglementation.

La procédure adaptée offre une liberté et une souplesse qui permet souvent de répondre de manière optimale à l'impératif que doit respecter tout acheteur public : **la meilleure utilisation des deniers publics.**

Les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par les articles L 2123-1 et R 2123-1 du C.C.P., lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à :

- 5 350 000 € H.T. pour les marchés de travaux,
- 214 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services.

LES SEUILS RETENUS PAR LA VILLE

⇒ **Les marchés inférieurs à 40 000 € H.T. en Fournitures & Services et 100 000 € H.T.* en travaux.**

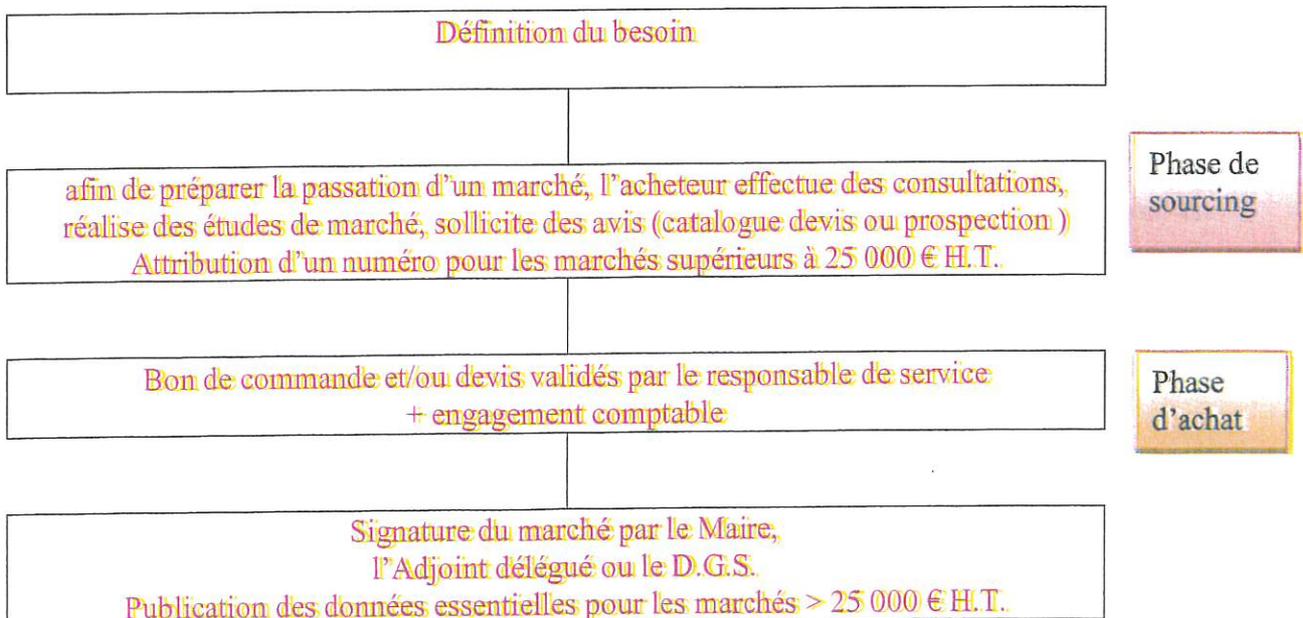
**Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € H.T. (article 142). Les PME sont susceptibles de profiter d'une telle réforme. Cette mesure est applicable aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T., sous réserve que leur montant cumulé ne dépasse pas 20 % de la valeur totale estimée.*

Cette mesure temporaire vise :

- à faciliter une relance rapide des chantiers publics,
- à simplifier la procédure d'achat afin d'aider les entreprises du BTP notamment les PME et TPE, à accéder plus facilement à la commande publique.

Procédure retenue : marché sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R 2122-8 du C.C.P.) où l'acheteur doit veiller à :

- choisir une offre pertinente,
- faire une bonne utilisation des deniers publics,
- ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire.





La rédaction d'un Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) peut s'avérer utile pour certaines procédures, quel que soit le montant du marché, notamment dans le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse : un marché peut nécessiter des pièces contractuelles afin d'encadrer l'exécution des prestations, même si aucune mise en concurrence ni publicité n'est obligatoire.

Si le service possède une connaissance suffisante du secteur économique (questions préalables à l'achat bien maîtrisées, connaissance des prix, du degré de concurrence dans le secteur, etc.....), il peut effectuer son achat sans démarches préalables validé en amont par la direction.

Toutes les dépenses d'investissement sont engagées à la D.S.T.M. et signées par le Maire, l'adjoint délégué aux travaux ou le D.G.S.

Le responsable du centre technique municipal peut engager une dépense d'investissement en dessous d'un seuil fixé à 500 € T.T.C.

Point de vigilance :

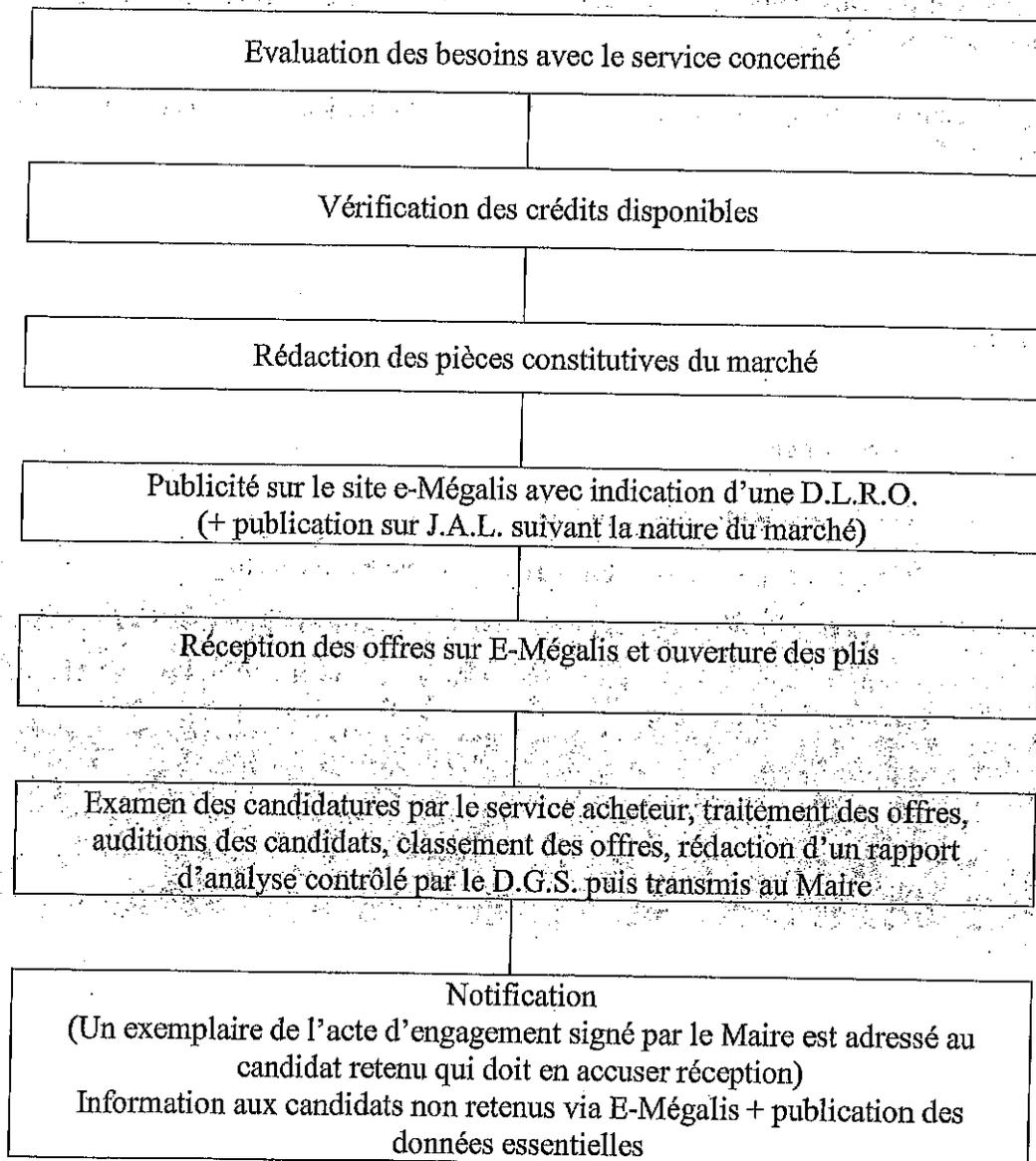
✓ Respecter les règles suivantes :

- **définir préalablement son besoin,**
- **s'informer rigoureusement sur le marché fournisseur,**
- **indiquer à l'opérateur économique les caractéristiques de la prestation,**
- **produire une note écrite assurant la traçabilité de l'achat (justifiant le recours au sourcing),**
- **faire référence au Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) sur le devis notamment de travaux.**

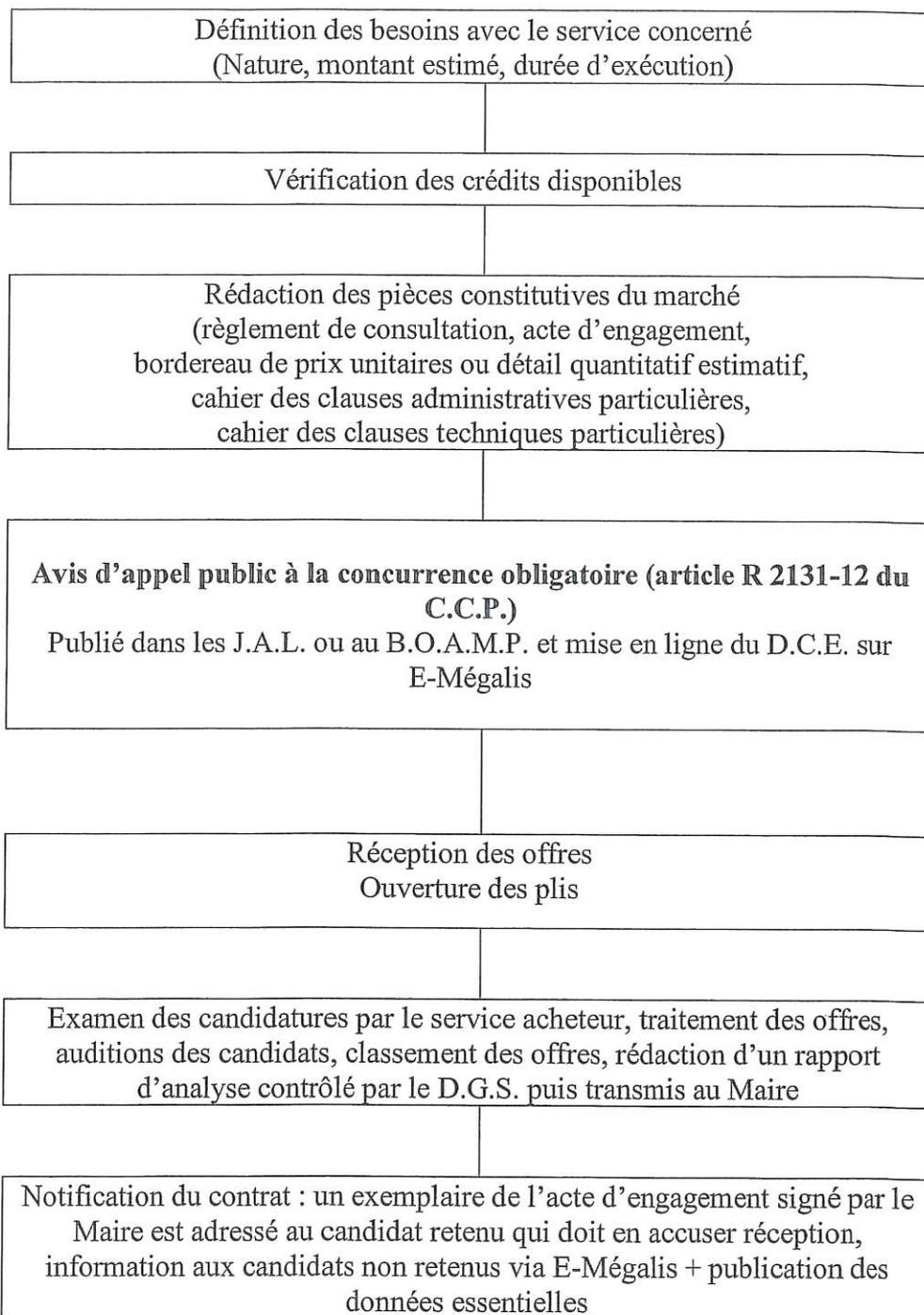
⇒ Les marchés compris entre 40 000 et 90 000 euros H.T.

Une mise en concurrence avec une publication sur la plateforme de dématérialisation (e-Mégalis) est exigée.

Les procédures de passation des marchés supérieurs à 40 000 € H.T. s'exécutent obligatoirement par l'intermédiaire de la plateforme e-Mégalis, de la phase de consultation à la phase de notification. L'ensemble des échanges est exclusivement électronique.



⇒ Les marchés de 90 000 € aux seuils des procédures formalisées :



Une fiche de recensement des marchés doit être établie pour chaque contrat ou accord-cadre dont le montant total est supérieur à 90 000 € H.T.

<https://www.reap.economie.gouv.fr/reap/servlet/authenticationAcheteur.html>

✚ Délai de remise des offres

Pour les marchés à procédure adaptée, la Ville fixe un délai raisonnable qui tient compte de l'objet du marché. L'offre reçue hors délai n'est pas admise. Elle est retournée non ouverte à l'entreprise.

✚ Analyse des offres

L'analyse des offres est effectuée :

- soit en interne par le service de la commande publique en lien avec l'ordonnateur et le service concerné ;
- soit en externe par des professionnels (maître d'œuvre, bureau d'étude).

✚ Tableau de conformité des candidatures

Identification du candidat				Candidature								
Nom	Adresse	Personne habilitée à engager le candidat	E-mail	DC1	Déclaration honneur	Pouvoirs	DC2	Redressement judiciaire	CA	EFFECTIFS	Moyens techniques	Références
Entreprise 1	X	M. X	xxxx@xxxco.com	X	X	X	X	Ok	X	X	X	X
Entreprise 2	X	M.Y	xxxx@cxxx-co.com	X	X	X	X	Ok	X	X	X	X

Depuis le 1er avril 2018, le « Service DUME » permet de répondre à l'obligation de dématérialisation des marchés publics (phase candidature).

Il comporte une déclaration sur l'honneur des candidats. Sa version disponible sur les profils d'acheteur permet de répondre aux exigences du principe du « Dites-le-nous-une-fois ».

✚ Tableau de conformité des offres

Identification du candidat			Offre						
Nom	Adresse	Personne habilitée à engager le candidat	AE	BPU	Détail estimatif	CCTP	CCAP	Mémoire technique	Charte environnementale
Entreprise 1	X	M. X	X	X	X	X	X	X	réf.
Entreprise 2	X	M.Y	X	X	X	X	X	X	réf.

✚ L'information des candidats

Pour tous les marchés, les candidats sont informés du rejet de leur offre par courrier, par le profil acheteur ou par mail.

La signature du marché

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, lorsque les crédits sont prévus au budget (hors marchés formalisés relevant de la seule compétence de la commission d'appel d'offres).

Pour la bonne gestion des affaires communales, Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, ainsi que le Directeur Général des Services bénéficie d'une délégation de fonction permanente du maire pour la signature des pièces marchés et accords-cadres (cf. arrêté municipal de délégation).

La liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation est tenue à jour et communiquée à chaque séance du Conseil municipal (art. L 2122-23 du C.G.C.T.).

Depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs publics doivent se doter d'une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement européen sur l'identification électronique.

Article R.2182-3 du C.C.P. : « *le marché peut être signé électroniquement, selon les modalités fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie qui figure en annexe du code* ».

LES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE

Le recours à l'accord-cadre à bons de commande (article R 2162-13 du C.C.P.) est utile pour des achats répétitifs avec une mise en concurrence des opérateurs économiques. Toutes les caractéristiques sont ici fixées.

Les besoins sont donc connus quant à leur nature. Il en est de même pour le prix. Par contre, ne sont pas connues les quantités à fournir, ni le rythme des commandes.

Déroulement

En fonction des décisions prises par la collectivité, un bon de commande ponctuel (ou périodique) est émis par le service concerné.

Chaque bon de commande donne lieu à l'établissement d'une facture à laquelle sont joints le bon de commande et le P.V. signé du pouvoir adjudicateur et du titulaire du marché.



Nécessité absolue, pour le service concerné, de contrôler, commande après commande, l'évolution de la consommation cumulée H.T. du marché.

Préparation d'une nouvelle procédure (marchés récurrents) : dès que les 80 % du montant maximum du marché en cours sont atteints et/ou trois mois minimum avant la fin prévue du marché en cours.

Le strict respect de ces préconisations par les services permet :

- de garantir la conformité du processus de la commande publique avec l'obligation de détermination des besoins à satisfaire ;
- d'éviter, le marché étant échu, les achats « sur facture », constat d'une mauvaise gestion également susceptible d'entraîner le non-respect des règles de la commande publique.

NB : *Accord-cadre et marchés subséquents* : à la différence des accords-cadres à bon de commande, le pouvoir adjudicateur procède à la remise en concurrence des seules sociétés attributaires des accords-cadres lors du lancement des marchés subséquents.

LA GESTION DE L'ACHAT

Objectif : optimiser le suivi administratif et financier des marchés publics

Afin de pallier tous risques de dysfonctionnements, la Ville met en œuvre, de façon permanente ou ponctuelle, des procédures de contrôles internes qui lui permettent à la fois :

- de maîtriser et de vérifier la prestation dans son ensemble ;
- de prévoir un processus d'amélioration quantitatif et qualitatif de la future commande.

I- CONTROLER LA PRESTATION

A- Contrôle technique

Il s'agit pour le service de vérifier la conformité de la commande : nombre de produits livrés, délais de livraisons respectés, correspondance des produits au cahier des charges (normes, labels...).

En cas de dysfonctionnements constatés, l'ordonnateur, le D.G.S. et le service de la commande publique doivent être informés. Dès connaissance du dysfonctionnement, un courrier ou une mise en demeure est adressé au titulaire du marché pour lui demander de satisfaire à ses obligations contractuelles.

B- Contrôle budgétaire

Dans cette phase, il s'agit :

- de contrôler les « surcoûts » ou les « aléas » susceptibles de conduire à une augmentation du montant du marché initial (modification en cours de marché : ex avenant) ;
- d'appliquer les pénalités de retard prévues dans les clauses contractuelles du marché.

Il est en effet indispensable que l'acheteur public démontre au titulaire du contrat que les clauses de ce dernier doivent être appliquées avec toute la rigueur nécessaire.

Les pénalités contractuelles doivent être dissuasives mais réalistes.

II- ANALYSER ET AMELIORER

Dans cette phase d'analyse à postériori, il s'agit de s'interroger sur les points suivants :

- efficacité de la mise en concurrence : le choix de la procédure est-il adapté ?
- l'allotissement est-il justifié ? cas des lots infructueux ;
- les critères de choix sont-ils appropriés ?
- les délais de paiement ont-ils été respectés ?
- le détail quantitatif estimatif a-t-il été bien réalisé ? Était-il nécessaire de recourir à des bordereaux de prix complémentaires ?

LISTE NON EXHAUSTIVE DES AGISSEMENTS QU'IL CONVIENT DE NE PAS COMMETTRE LORS DE LA PASSATION DES MARCHES

1. Fractionner des prestations homogènes pensant échapper, ce faisant, à certaines contraintes des textes relatifs aux Marchés Publics (seuils, procédures, délais de publicité).
2. Délivrer des informations privilégiées à un ou plusieurs candidats ou concurrents (délit de favoritisme), ou reprendre pour base d'une consultation le devis préalable établi par une entreprise qui sera finalement retenue après consultation.
3. Elaborer des clauses techniques comportant certaines imprécisions voulues qui permettront une interprétation favorisant l'un des concurrents.
4. Méconnaître les règles relatives à la concurrence :
 - a. publicité insuffisante tendant à limiter le nombre des candidats ;
 - b. conditions excessives, voire abusives, imposées aux candidats et concurrents ;
 - c. délais de réponse trop courts ;
 - d. critères de choix des candidats présentant un caractère abusif tels que :
 - localisation géographique (préférence locale) ;
 - détention obligatoire délivrée par une organisation professionnelle déterminée (les entreprises doivent pouvoir apporter la preuve de leurs capacités par tous moyens à leur convenance) ;
 - obligation de recruter sur place un certain nombre de salariés (l'engagement de créer des emplois ne peut être qu'un critère additionnel justifié par l'objet du marché ou ses conditions d'exécution).
5. Accepter des offres parvenues hors délai ou dans des conditions non réglementaires.
6. Modifier ou faire modifier une offre après l'ouverture des plis.
7. Accepter une offre comportant une ou plusieurs variantes alors que le règlement de la consultation l'interdit expressément (et ce quand bien même les variantes proposées se révéleraient intéressantes).

A noter qu'en l'absence de dispositions particulières contraires dans le règlement, les entreprises peuvent désormais présenter une offre comportant des variantes qu'il faudra examiner à côté de l'offre de base.

En cas de non-respect des lois et des règlements, l'agent et/ou l'élu peuvent être **personnellement** mis en cause dans le cas des infractions suivantes :

Corruption	Recevoir d'un particulier ou d'une entreprise des offres, des promesses, des dons ou des avantages quelconques pour abuser de son autorité. 10 ans de prison et 1 000 000 € d'amende
Trafic d'influence	Solliciter ou accepter, sans droit, à tout moment des avantages quelconques pour abuser de son autorité réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une administration des marchés ou toute autre décision favorable. 10 ans de prison et 1 000 000 € d'amende
Favoritisme	Procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté et l'égalité des candidats dans le marché public. 3 ans de prison et 200 000 € d'amende
Prise illégale d'intérêt	Prendre, recevoir ou conserver un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. 5 ans de prison et 500 000 € d'amende

LEXIQUE ET SIGLES

- **A.E. (Acte d'engagement)** : pièce contractuelle dans laquelle le candidat présente son offre financière.
- **Avance** : doit être accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermée est supérieur à 50 000 euros H.T. et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.
- **B.P.U. (Bordereau des Prix Unitaires)** : liste les prix unitaires relatifs à chaque élément prévu dans le cahier des charges. Il se retrouve principalement dans les marchés à bons de commande.
- **C.C.A.G. (Cahiers des Clauses Administratives Générales)** : fixent les dispositions applicables à chaque catégorie de marchés (C.C.A.G.-Marchés de fournitures courantes et services ; C.C.A.G. - Marchés publics de prestations intellectuelles ; C.C.A.G. - Marchés publics de travaux ; C.C.A.G.-Marchés publics industriels ; C.C.A.G. Marchés, publics de techniques de l'information et de la communication). Le pouvoir adjudicateur peut décider ou non de s'y référer.
- **C.C.A.P. (Cahier des clauses administratives particulières)** : Document contractuel fixant les dispositions administratives propres au marché.
- **C.C.P. (Cahier des clauses particulières)** : Document contractuel réunissant le C.C.A.P. et le C.C.T.P.
- **C.C.T.G. (Cahier des clauses techniques générales)** : fixe les dispositions techniques applicables à toutes les prestations d'une même nature.
- **C.C.T.P. (Cahier des clauses techniques particulières ou cahier des charges)** : document contractuel dans lequel le pouvoir adjudicateur détaille les dispositions techniques propres au marché.
- **D.P.G.F. (Décomposition du prix global et forfaitaire)** : fournit le détail du prix forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement.
- **D.Q.E. (Détail quantitatif estimatif)** : document normalement non contractuel destiné à permettre la comparaison des prix en effectuant la somme des prix unitaires des quantités estimées des produits.
- **D.L.R.O.** : date limite de remise des offres.
- **D.U.M.E.** : document unique de marché européen. Depuis le 1^{er} avril 2018, les acheteurs ont l'obligation d'accepter le Document Unique de Marché Européen électronique, lorsque celui-ci est transmis par un opérateur économique candidatant à la passation d'un marché public ;
- **Accord-cadre à bons de commande** : marché conclu avec un ou plusieurs prestataires et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il peut prévoir un minimum et/ou un maximum en valeur ou en quantité ou être conclu sans minimum ni maximum.
- **Prestation supplémentaires ou alternatives (ex option)** : prestations complémentaire/alternative demandées dans le cahier des charges.
- **R.C. (Règlement de consultation ou Règlement du Concours)** : le règlement de consultation fixe les règles qui gouvernent l'attribution du marché. Il est une pièce constitutive du dossier de consultation des entreprises mais il n'est pas contractuel.
- **Variante** : modification, à l'initiative du candidat, de certaines spécifications des prestations décrites dans le cahier des charges.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le
ID : 020-212901052-20200706-2020162-AR

Département du Finistère
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2020/162

portant délégation de fonction et signature à Monsieur Louis SALIOU

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et son contrôle, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'article L. 2122-23 du code précité qui précise que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020/201 en date du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date du 3 juillet 2020,

Considérant la délibération n° 2020/202 en date du 3 juillet 2020 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au maire,

Considérant la délibération n° 2020/203 en date du 3 juillet 2020 portant sur l'élection des adjoints au maire,

Considérant la délibération n° 2020/211 en date du 3 juillet 2020 relative aux délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.,

Considérant que Monsieur Louis SALIOU est installé depuis le 3 juillet 2020 au poste de 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Louis SALIOU,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Louis SALIOU, adjoint au maire, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint au maire et pour intervenir dans le domaine : « FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE » à compter du 3 juillet 2020.

Cette délégation comprend la participation à toutes les commissions et instances représentatives relevant du domaine précité.

HOTEL DE VILLE / 10, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90009 / 29400 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 88 00 30 / FAX 02 98 88 36 24 / e-mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr

La courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - C.S. 90009 - 29400 LANDIVISIAU CEDEX

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901052-20200706-2020162-AR

Article 2 : cette délégation permanente s'étend à la signature :

- des convocations aux réunions des commissions municipales,
- de toutes les correspondances relatives à l'ensemble des domaines délégués à l'article 1^{er} du présent arrêté,
- concernant les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. à la signature :
 - au titre de l'alinéa 4, des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour engagement,
 - au titre de l'alinéa 7, à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - au titre de l'alinéa 8, à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières,
 - au titre de l'alinéa 25, aux demandes de subventions pour concourir au financement de tout projet ou tout programme d'actions mis en œuvre dans le cadre des compétences obligatoires ou facultatives exercées par la commune,
- concernant les finances, à la signature :
 - des bons de commandes et des factures dans la limite des crédits disponibles pour engagement,
 - de toutes pièces comptables (dont engagements comptables, mandats de paiement et titres de recettes),
- concernant les travaux, à la signature :
 - des arrêtés de permissions de voirie (autorisation de travaux sur le domaine public),
 - des demandes et autorisation de travaux sur les concessions au cimetière,
 - des procédures de consultation des concessionnaires de réseaux,
 - des récépissés Déclaration de Travaux (D.T.) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.),
- concernant les interventions diverses, à la signature :
 - des constats amiables d'accidents,
 - des attestations de conformité du S.P.A.N.C.,
 - des procès-verbaux de notification et d'affichage,
 - des arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public (terrasses, fête foraine, déménagements, travaux ...),
 - des arrêtés provisoires et permanents de circulation et de stationnement.

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 88 00 30 / FAX 02 98 88 38 24 / e-mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme imprimée, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
Affiché le
ID : 029-212901052-20200706-2020162-AR

Sur tous les courriers et documents concernés par la présente délégation, la signature de Monsieur Louis SALIOU devra être libellée comme suit :

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE »
Signature

Article 3 : en cas d'absence du Maire, Monsieur Louis SALIOU est également délégué pour signer toutes pièces administratives, tous documents relevant de la compétence d'un adjoint au maire absent ou indisponible.

Article 4 : Monsieur Louis SALIOU est également délégué pour toutes actions conservatoires, notamment dépôts de plainte pour les troubles à l'ordre public, agressions et déprédations aux immeubles appartenant à la commune, en cas d'empêchement du maire.

Article 5 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

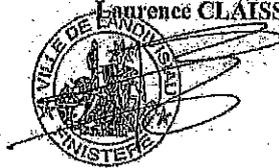
Article 6 : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'intéressé.

Article 7 : le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat et à Madame le Receveur Municipal, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 06 JUIL. 2020
Et de la publication, le 06 JUIL. 2020
Fait à Landivisiau, le 06 JUIL. 2020
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Présent-MARTELL

Notifié le :
Louis SALIOU

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES GLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 99 60 00 30 / FAX 02 99 68 36 24 / e-mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame la Maire (le Landivisiau) - C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cedex

Département du Finistère
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020/161
portant délégation de signature à Monsieur Pascal NANTEL

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2122-19, L. 2122-8, L. 2122-10 et R. 2122-8, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020/201 en date du 3 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020/211 en date du 3 juillet 2020 relative aux délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'arrêté municipal n° 70/2005 en date du 30 juin 2005 confiant les fonctions de Directeur Général des Services à Monsieur Pascal NANTEL, agent titulaire de la fonction publique territoriale,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pascal NANTEL, Directeur Général des Services, reçoit délégation pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales,
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des mandats et des titres de recettes émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- la signature des pièces afférentes aux marchés et accords cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

HOTEL DE VILLE/19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90008 / 29408 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 88 00 30 / FAX 02 98 88 38 24 / e-mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Mairie de Landivisiau - C.S. 90008 - 29408 LANDIVISIAU Cedex

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le :
ID : 020-212901052-20200706-2020181-AR

- l'exercice des fonctions d'officier de l'état-civil pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et les mentions marginales des actes d'état-civil, à l'exception de la célébration des mariages (article R 2122-10),
- la délivrance de toutes copies, extraits et bulletins d'état-civil, quelle que soit la nature des actes,
- l'établissement des notices individuelles de recensement en vue du service national,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil municipal et les arrêtés municipaux,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction des documents relatifs à la délivrance des permis de construire (article L 421-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Article 2 : délégation permanente est également donnée à Monsieur Pascal NANTEL, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous documents concernant :

• le personnel :

- arrêtés concernant la carrière des agents titulaires,
- contrats des non titulaires,
- convocations et compte rendu du Comité Technique Paritaire,
- réponses positives et négatives aux candidatures spontanées,
- déclarations de vacances d'emploi et de nomination,
- conventions de formation,
- bulletins d'inscription aux formations,
- fiches de fonction,
- feuilles de congés,
- devis pour la parution d'une annonce dans un magazine spécialisé,
- attestations diverses.

• le service d'action sociale :

- les convocations individuelles pour les dossiers d'aide sociale,
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et au paiement des dépenses,
- les courriers pour les allègements de cantine,
- les domiciliations C.C.A.S.,
- les reçus d'espèces pour le droit de place ou le loyer, ou autres...,
- les dossiers familiaux d'aide sociale,
- les dossiers d'obligation alimentaire,
- les dossiers de Couverture Maladie Universelle (C.M.U.).

Article 3 : conformément à la délibération n° 2020/211 relative aux délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur Pascal NANTEL, Directeur Général des Services, est également autorisé à signer les pièces marchés et accords-cadres.

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 09000 / 20400 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 45 24 / e-mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impuisonnée, à l'adresse suivante : Mairie de Landivisiau - C.S. 09000 - 20400 LANDIVISIAU Cedex

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le :
ID : 029-212901062-20200708-2020181-AR

Article 4 : Monsieur Pascal NANTEL, Directeur Général des Services, est également délégué pour toutes actions conservatoires, notamment dépôts de plaintes pour les troubles à l'ordre public, agressions et déprédations aux immeubles appartenant à la commune en cas d'empêchement du Maire.

Article 5 : Monsieur Pascal NANTEL, Directeur Général des Services, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la signature électronique, avec un certificat électronique établi à son nom propre, pour les pièces suivantes :

- mandats et titres de recettes émis par la Ville,
- bordereaux de titres et bordereaux de mandats émis pour le budget de la Ville,
- flux informatiques budgétaires de la Ville (Budget primitif, Compte administratif, flux d'inventaire, flux de virements de crédits, rattachements comptables, restes à réaliser en investissement) transmis en trésorerie de Landivisiau.

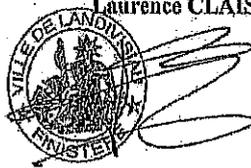
La signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 6 : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Pascal NANTEL au poste la justifiant. Monsieur Pascal NANTEL ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 7 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Monsieur le Préfet, à Madame le Receveur Municipal, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le..... 06 JUL 2020
Et de la publication, le..... 06 JUL 2020
Fait à Landivisiau, le. 06 .JUL. 2020
Le Maire,
Laurence CLAISSE
Notifié le: 6/7/2020
Pascal NANTEL

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDÉX
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Mairie de Landivisiau - C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cedex

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE



Entre :

D'une part,

La Commune de LANDIVISIAU,
Représentée par son Maire, Laurence CLAISSE, agissant en vertu de la délibération en date du _____, reçue en Préfecture le _____,
Désignée ci-après par « la Commune »

Et :

D'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,
9 Allée Sully, 29000 Quimper
Représenté par son Président, Antoine Corolleur, agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25).
Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les travaux d'éclairage public
- la Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques ;

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objet de la convention

En application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes :

- **Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue de Krec'h Kélen**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

Article 2 : Champ d'application de la convention

Les travaux des réseaux de communications électroniques

La collectivité déléguée au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. A ce titre, une convention est signée entre la collectivité et l'opérateur de télécommunication, elle définit notamment, les matériels fournis par l'opérateur et les conditions techniques et financières du passage en souterrain de l'ensemble du câblage.

Article 3 : Répartition des compétences

Phase projet

Missions du SDEF :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public

Passation des marchés publics

Mission du SDEF :

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles en vigueur

Phase travaux

Mission du SDEF :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures.

Attributions de la Commune :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du SDEF :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages d'éclairage public et de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires.

Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la Commune :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de communications électroniques a été prononcée, la Commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Participation de la Commune : le montant de la participation de la Commune de communication électronique est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part de communication électroniques au fur et à mesure du paiement des acomptes effectués par le SDEF.
- Une participation de la Commune aux travaux d'électrification et aux travaux d'éclairage public et interviendra conformément aux règles définies par le comité du SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

➤ Tableau Financier pour l'année 2021 :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	106 500,00 €	127 800,00 €	(100% HT + frais de suivi) - (40% x 10 000 sur 3 ans)	10 000,00 €	101 292,50 €	4 792,50 €	132
Effacement éclairage public	46 500,00 €	55 800,00 €	100% TTC + frais de suivi (14 points lumineux)	0,00 €	56 430,00 €	630,00 €	458 et 758
Réseaux de télécommunica tion (génie civil)	33 000,00 €	39 600,00 €	Option A : 100% HT	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	186 000,00 €	223 200,00 €		10 000,00 €	190 722,50 €	5 422,50 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention s'applique au titre de la totalité des chantiers qui seront exécutés pour les travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue de Kreac'h Kélen.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Capacité à ester en justice

La collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, pourra agir en justice pendant l'exécution des travaux, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur.

A l'issue de la réception des travaux, chaque collectivité retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

Article 8 : Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Quimper, le

Pour la Commune
Madame le Maire
Laurence CLAISSE

Pour le SDEF
Monsieur le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR